

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 107

223rd and 224th meetings

18 and 19 December 1947

223ème et 224ème séances

18 et 19 décembre 1947

(32 p.)

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and twenty-third meeting

	Page
423. Official communiqué	2791

Two hundred and twenty-fourth meeting

424. Provisional agenda	2791
425. Adoption of the agenda	2792
426. Continuation of the discussion on the Indonesian question: work of the Committee of Good Offices	2796
427. Discussion of agenda item No. 3: letter dated 12 December 1947 from the Chairman of the Committee of Experts addressed to the President of the Security Council reporting on the progress of the work of the Committee with regard to the resolution of the Security Council of 15 November 1947 (document S/621)	2812
428. Discussion of agenda item No. 4: voting procedure in the Security Council: letter dated 3 December 1947 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting resolution 117 (II) adopted by the General Assembly at its 123rd plenary meeting, 21 November 1947 (document S/620)	2817
429. Continuation of the discussion on agenda item No. 3	2817
430. Continuation of the discussion on agenda item No. 4	2818
431. Date of next meeting	2819
432. Continuation of the discussion on agenda item No. 3	2819

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-vingt-troisième séance

	Pages
423. Communiqué officiel	2791

Deux-cent-vingt-quatrième séance

424. Ordre du jour provisoire	2791
425. Adoption de l'ordre du jour	2792
426. Suite de la discussion de la question indonésienne: travaux de la Commission de bons offices	2796
427. Discussion du point 3 de l'ordre du jour: lettre en date du 12 décembre 1947, adressée par le Président du Comité d'experts au Président du Conseil de sécurité, faisant rapport sur l'état des travaux du Comité eu égard à la résolution du Conseil de sécurité du 15 novembre 1947 (document S/621) ...	2812
428. Discussion du point 4 de l'ordre du jour; procédure de vote au Conseil de sécurité: lettre en date du 3 décembre 1947, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant la résolution 117 (II) adoptée par l'Assemblée générale à sa 123 ^{ème} séance plénière, le 21 novembre 1947 (document S/620)	2817
429. Suite de la discussion du point 3 de l'ordre du jour	2817
430. Suite de la discussion du point 4 de l'ordre du jour	2818
431. Date de la prochaine séance	2819
432. Suite de la discussion du point 3 de l'ordre du jour	2819

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 107

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 107

TWO HUNDRED AND TWENTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 18 December 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. J. HOOD (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

423. Official communiqué

The following communiqué was issued by the Security Council at the conclusion of the meeting:

"The Security Council held a closed meeting today and continued its consideration of the question of the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste. After some discussion, the Council decided to request the Governments of Yugoslavia and Italy to consult with each other in an effort to agree on a candidate, for Governor of the Free Territory of Trieste and report to the Council not later than 5 January 1948."

TWO HUNDRED AND TWENTY- FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 19 December 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. J. HOOD (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

424. Provisional agenda (document S/Agenda/224)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
Work of the Committee of Good Offices in In-

DEUX-CENT-VINGT-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 18 décembre 1947, à 15 heures.*

Président: M. J. HOOD (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

423. Communiqué officiel

Le communiqué suivant a été publié par le Conseil de sécurité à l'issue de la séance:

"Le Conseil de sécurité a tenu aujourd'hui une séance à huis clos et il a poursuivi l'examen de la question relative à la nomination d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Après un échange de vues, le Conseil a décidé de demander aux Gouvernements de la Yougoslavie et de l'Italie de se consulter pour chercher à se mettre d'accord sur le nom d'un candidat au poste de gouverneur du Territoire libre de Trieste et de faire rapport au Conseil le 5 janvier 1948 au plus tard".

DEUX-CENT-VINGT-QUATRIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 19 décembre 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. J. HOOD (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

424. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/224)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
Travaux de la Commission de bons offices

donesia established by the resolution of the Security Council of 25 August 1947.¹

3. Letter dated 12 December 1947 from the Chairman of the Committee of Experts addressed to the President of the Security Council reporting on the progress of the work of the Committee with regard to the resolution adopted by the Security Council on 15 November 1947² (document S/621).³
4. Voting procedure in the Security Council:
Letter dated 3 December 1947 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting resolution 117 (II) adopted by the General Assembly at its 123rd plenary meeting, 21 November 1947 (document S/620).⁴

CONVOCATION OF A GENERAL CONFERENCE UNDER ARTICLE 109 OF THE CHARTER TO AMEND THE PRIVILEGE OF THE VETO, AND RESOLUTION OF THE SECOND PART OF THE FIRST SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY IN RELATION TO THE EXERCISE OF THE VETO

The General Assembly, in the exercise of its power to make recommendations relating to the powers and functions of any organs of the United Nations (Article 10 of the Charter):

Requests the Interim Committee of the General Assembly, in accordance with paragraph 2(a) of the resolution of the General Assembly of 13 November 1947, establishing that Committee, to:

1. Consider the problem of voting in the Security Council, taking into account all proposals which have been or may be submitted by members of the United Nations to the second session of the General Assembly or to the Interim Committee;
2. Consult with any committee which the Security Council may designate to co-operate with the Interim Committee in the study of the problems;
3. Report, with its conclusions, to the third session of the General Assembly, the report to be transmitted to the Secretary-General not later than 15 July 1948, and by the Sec-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

² *Ibid.*, No. 104.

³ The following is the text of the letter:
Document S/621 12 December 1947

[Original text: English]

In the resolution adopted at its two hundred and twentieth meeting, on 15 November 1947, the Security Council referred to the Committee of Experts, for report in four weeks, the whole question presented in the letter dated 7 November 1947 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (document S/599).

Unfortunately, the Committee has encountered unexpected complications, and I have been directed by the Committee to inform you that it has not been possible for it to report within the time specified. The Committee is continuing its work and will report at the earliest possible moment.

(Signed) R. L. HARRY
Chairman of the Committee of Experts

⁴ The following is the text of the letter:
Document S/620 12 December 1947

[Original text: English]

I have the honour to transmit herewith the text of resolution 117 (II) adopted by the General Assembly at its one hundred and twenty-third plenary meeting held on 21 November 1947, and to draw particular attention to its second operative paragraph.

(Signed) Trygve LIE
Secretary-General

en Indonésie créée par la résolution du Conseil de sécurité en date du 25 août 1947¹.

3. Lettre en date du 12 décembre 1947, adressée par le Président du Comité d'experts au Président du Conseil de sécurité, faisant rapport sur l'état des travaux du Comité eu égard à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 15 novembre 1947² (document S/621).³
4. Procédure du vote au Conseil de sécurité:
Lettre en date du 3 décembre 1947, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant la résolution 117 (II) adoptée par l'Assemblée générale à sa 123ème séance plénière, le 21 novembre 1947 (document S/620).⁴

CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE GÉNÉRALE, EN VERTU DE L'ARTICLE 109 DE LA CHARTE, SUR LA RÉFORME DU PRIVILÈGE DE VETO, ET RÉSOLUTION DE LA SECONDE PARTIE DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE À L'EXERCICE DU DROIT DE VETO

L'Assemblée Générale, en vertu du droit qu'elle a de formuler des recommandations sur les pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes des Nations Unies (Article 10 de la Charte):

Invite la Commission intérimaire de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 a) de la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 novembre 1947, par laquelle fut créée cette Commission, à:

1. Examiner la question du vote au Conseil de sécurité, en tenant compte de toutes les propositions qui ont été ou pourront être présentées par des Membres des Nations Unies à la deuxième session de l'Assemblée générale ou à la Commission intérimaire;
2. Étudier cette question en commun avec toute commission que pourra nommer le Conseil de sécurité pour collaborer avec la Commission intérimaire;
3. Faire rapport, et présenter ses conclusions, à l'Assemblée générale lors de sa troisième session; ce rapport devra être communiqué le 15 juillet 1948 au plus tard au Secrétaire

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83.

² *Ibid.*, No 104.

³ Voici le texte de la lettre:
Document S/621 12 décembre 1947

[Texte original en anglais]

Dans la résolution adoptée à sa deux cent vingtième séance, le 15 novembre 1947, le Conseil de sécurité a renvoyé au Comité d'experts, qui devait lui faire rapport avant quatre semaines, l'étude de toute la question qu'exposait la lettre adressée le 7 novembre 1947 au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (document S/599).

Le Comité s'est malheureusement heurté à des complications imprévues, et il m'a chargé de vous faire savoir qu'il n'a pas été en mesure de rédiger son rapport dans les délais prescrits. Le Comité poursuit ses travaux et remettra ce rapport dès qu'il lui sera possible.

(Signed) R. L. HARRY
Président du Comité d'experts

⁴ Voici le texte de la lettre:
Document S/620 12 décembre 1947

[Texte original en anglais]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 117 (II) adoptée par l'Assemblée générale à sa cent vingt-troisième séance plénière, tenue le 21 novembre 1947, et d'attirer particulièrement votre attention sur le deuxième paragraphe du dispositif.

(Signed) Trygve LIE
Secrétaire général

retary-General to the Member States and to the General Assembly,

Requests the permanent members of the Security Council to consult with one another on the problem of voting in the Security Council in order to secure agreement among them on measures to ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions.

425. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: Is there any objection to the adoption of the provisional agenda?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection to items 1, 2 and 3 on the agenda, but I cannot agree to the inclusion of item 4. We hold that the question of the "veto", as such, does not exist, either in the General Assembly or in the Security Council and that there are no grounds for putting it on the agenda of the General Assembly or of the Security Council. Its discussion would be merely a waste of time. We all know who is raising the issue and what certain States wish to obtain from a debate on it. We also know that the Union of Soviet Socialist Republics cannot in any circumstances agree to any alterations whatsoever in this connexion, whether these be amendments to the Charter or to the method of work of the Security Council.

In my opinion, it would also be merely a waste of time to discuss the question here in the Security Council. May I suggest that we use our time more productively or, at least, that we do not squander it in vain.

I cannot, therefore, agree to the inclusion of this question in the agenda and if the President puts the adoption of the agenda to the vote, I shall of course vote against the inclusion of this item.

The PRESIDENT: I should explain that this item was included in the provisional agenda with the intention of bringing to the attention of the Security Council the resolution adopted by the General Assembly on 21 November concerning the voting procedure of the Security Council.

The members of the Security Council will, of course, be free to debate the matter when we reach this item on the agenda, but it will not necessarily be reached. The Security Council may feel that the discussion arising out of the letter of the Secretary-General could be deferred.

The point which the President particularly had in mind in that connexion was the suggestion contained in the resolution to the effect that the Interim Committee of the General Assembly should "consult with any committee which the Security Council may designate", that is, a committee to study the problem. It seemed proper to bring that suggestion to the attention of the Security Council with a view to a discussion by the Security Council at this point, if the Council so desired, or with a view to noting and recording it as a matter which, presumably, will have to be dealt with in the early future.

If, on that basis, the representative of the USSR could withdraw his objection to the inclusion of this item in the agenda, I suggest that he might leave it to be seen, when we come to the item,

général pour transmission aux Etats Membres et à l'Assemblée générale;

Invite les membres permanents du Conseil de sécurité à examiner en commun la question du vote au Conseil de sécurité en vue de parvenir à un accord sur les mesures propres à assurer au Conseil de sécurité l'exercice prompt et efficace de ses fonctions.

425. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des objections contre l'adoption de l'ordre du jour provisoire?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas d'objections à formuler contre les points 1, 2 et 3, mais je ne puis accepter l'inscription du point 4 à l'ordre du jour. A notre avis, la question du "veto", en tant que telle, ne peut se poser ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, et c'est sans raisons valables qu'on l'inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée ou du Conseil de sécurité. L'examen de cette question n'est qu'une perte de temps. Nous savons tous quels sont ceux qui posent cette question et quels sont les desseins des Etats qui en demandent l'examen. Nous savons, d'autre part, que l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne peut en aucun cas accepter qu'à propos de cette question, on introduise des modifications dans la Charte ou dans la méthode de travail du Conseil de sécurité.

J'estime qu'en examinant cette question au Conseil de sécurité, nous ne ferions que perdre du temps. Je propose d'employer notre temps d'une façon plus productive, et en tous cas de ne pas le gaspiller en vain.

C'est pourquoi je ne puis donner mon accord sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Si donc le Président met aux voix la question de l'adoption de l'ordre du jour, je voterai évidemment contre l'inscription de ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois expliquer que cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire afin d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution adoptée le 21 novembre par l'Assemblée générale au sujet de la procédure de vote au Conseil de sécurité.

Bien entendu, lorsque nous en viendrons à examiner ce point de l'ordre du jour, les membres du Conseil de sécurité seront libres d'en discuter, mais nous n'en arriverons pas nécessairement à ce point. Le Conseil de sécurité considérera peut-être que la discussion de la lettre du Secrétaire général pourrait être renvoyée à plus tard.

La question à laquelle le Président pensait notamment à ce propos était la suggestion contenue dans la résolution, à savoir que la Commission intérimaire de l'Assemblée générale devrait "étudier cette question en commun avec toute commission que pourra nommer le Conseil de sécurité...", c'est-à-dire une commission chargée d'étudier la question. Il semblait opportun de signaler cette suggestion à l'attention du Conseil de sécurité afin qu'il en discutât à ce moment, s'il le désirait, ou afin qu'on en prît acte et qu'on le notât comme une question qu'il faudrait probablement traiter dans un avenir proche.

Si le représentant de l'URSS pouvait accepter, dans ces conditions, de retirer son objection à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, je suggérerai qu'il attende que nous en arrivions à ce

whether in fact there will be any discussion on the point this morning.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): For reasons which I have already stated, I object to this item being put on the agenda, whatever the outcome of the debate on the question.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I do not want to enter into the merits of the question which has been raised here by the inclusion in our provisional agenda of the matter referred to in the letter of the Secretary-General. That problem is covered by one of the most essential Chapters of the Charter—which we all signed—namely, Chapter XVIII.

I consider that to place on the agenda any of these problems would not only be a waste of time, but would also be contrary to the rights and duties of the Security Council. It is not the Security Council, it is not the General Assembly and it is not any other organ, except as provided for in Chapter XVIII of the Charter, which may propose, submit or decide on any amendments to the voting procedure in the Security Council. My delegation will therefore oppose the inclusion of the fourth item in the agenda of today's meeting.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I wonder whether I have quite understood the objections raised by the representative of the USSR and Poland.

As a matter of fact, an Assembly recommendation was recently referred to the Security Council in circumstances identical with those in which the resolution adopted by the Assembly at its last session is now referred to us. I allude to the resolution adopted by the Assembly on 13 December 1946¹ on the problem with which we are now concerned. As a result of that resolution, the question was placed on the agenda of the hundred and ninety-seventh meeting of the Security Council on 27 August last.² We discussed it. The United States representative made suggestions and, if I am not mistaken, the Council was unanimous in considering that those suggestions should be submitted to the Committee of Experts for study. Thus the question is already before the Security Council, and if this item is again on our agenda today it is because a resolution adopted by the General Assembly at its last session has introduced a new factor into this question of the veto. Personally, therefore, I fail to understand the objections which have just been made to placing this question on the agenda.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States position on this matter is substantially this. We are willing to have the item passed over, with the Security Council doing nothing more than to take note of this resolution. We agree that it is premature for the Council to embark upon a discussion of the matter. We shall therefore, be glad to have it treated *pro forma*,

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 40 (I).

² See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 85.

point de l'ordre du jour, pour savoir s'il y aura discussion sur ce point ce matin.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour les raisons que je viens d'indiquer, je m'opposerai à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, quel que soit le résultat de l'examen de cette question.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de discuter quant au fond la question qui a été soulevée ici par l'inclusion à notre ordre du jour de la question sur laquelle porte la lettre du Secrétaire général. Ce problème est visé par l'un des Chapitres essentiels de la Charte—que nous avons tous signée—à savoir le Chapitre XVIII.

J'estime donc que l'inscription à l'ordre du jour de l'un quelconque de ces problèmes ne serait pas seulement une perte de temps, mais qu'elle serait également contraire aux droits et devoirs du Conseil de sécurité. En effet, sauf les dispositions du Chapitre XVIII de la Charte, ce n'est pas au Conseil de sécurité, ni à l'Assemblée générale, ni à aucun autre organe, qu'il appartient de proposer, de soumettre ou de décider des amendements relatifs à la procédure de vote au Conseil de sécurité. Ma délégation s'opposera donc à l'inclusion du point 4 à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je me demande si j'ai bien compris les objections formulées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par le représentant de la Pologne.

En effet, le Conseil de sécurité a été saisi, il y a peu de temps, d'une recommandation de l'Assemblée, dans des conditions identiques à celles dans lesquelles nous sommes saisis aujourd'hui de la résolution adoptée par l'Assemblée au cours de sa dernière session. Je vise la résolution que l'Assemblée a adoptée le 13 décembre 1946¹ et qui concernait le problème dont il est question en ce moment. A la suite de cette résolution, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la cent quatre-vingt dix-septième séance du Conseil de sécurité le 27 août dernier². Nous en avons délibéré. Le représentant des Etats-Unis a présenté des suggestions et, si je ne me trompe, le Conseil a été unanime à estimer que ces suggestions devaient être soumises à l'examen du Comité d'experts. De telle sorte que, actuellement, le Conseil de sécurité est déjà saisi de la question, et si aujourd'hui ce point figure de nouveau à notre ordre du jour, c'est parce qu'une résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa dernière session a apporté un élément nouveau en ce qui concerne cette question du veto. Donc, pour ma part, je ne parviens pas à comprendre les objections qui sont formulées à présent au sujet de l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La position des Etats-Unis dans cette affaire est au fond la suivante: nous sommes disposés à accepter que l'on passe sur cette question, le Conseil de sécurité prenant simplement acte de cette résolution. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il serait prématuré pour le Conseil de se lancer dans une discussion de cette question.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de la première session, Résolution 40 (I).

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 85.

simply as recognition by the Security Council that the resolution has been transmitted and received and that note has been taken of it.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : On reading this resolution of the General Assembly, we find that it is directed entirely towards the Interim Committee. Certain requests are made of the Interim Committee, but there is nothing in the resolution which concerns the Security Council except the last paragraph. The last paragraph reads :

"Requests the permanent members of the Security Council to consult with one another on the problem of voting in the Security Council in order to secure agreement among them on measures to ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions."

The other paragraphs in this resolution are not to be discussed here, and we have nothing to do with them at the present time. It is premature for us to consider the other paragraphs. I think that putting this last paragraph on the agenda means simply that the Security Council could add its desire to the desire of the General Assembly in requesting "the permanent members of the Security Council to consult with one another . . . in order . . . to ensure the prompt and effective exercise by the Security Council of its functions", or nothing else need be done. The same request was addressed to the Security Council last year by the General Assembly, and that is how the matter stands. I do not think any other action can be taken on this resolution.

The PRESIDENT : Before I call on the representative of Poland, it should be said that we ought not to anticipate the discussion of this item. The remarks of the representative of Syria were by way of being a discussion of the item as it would appear if it were included in the agenda. We are engaged at the moment in deciding whether the item should or should not appear. I therefore ask the representative of Poland and any other speakers who may wish to follow him to keep to that particular point. I should like to ascertain the opinion of the Security Council as soon as possible on the question of the inclusion of the item.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I simply want to reply to the argument which was raised by the representative of Belgium. One cannot draw an analogy between the resolution transmitted in the Secretary-General's letter of 3 December 1947 and the resolution which was adopted by the General Assembly of 13 December 1946. It is true that the Security Council is seized of the resolution of 13 December 1946 and that the Committee of Experts is now discussing the problem therein involved. However, the resolution of 13 December 1946 did not touch upon the voting procedure in the Security Council. It recommended that the permanent members of the Security Council should consult with one another on the problem of voting, as does the resolution of 21 November 1947, but, on the other hand, it recommended "the early adoption of practices and procedures, consistent with the Charter, to assist in reducing the difficulties in the application of Article 27 . . ." That was

Par conséquent, nous serions heureux que la question ne soit traitée que pour la forme, le Conseil de sécurité se bornant à enregistrer que la résolution a été transmise, reçue et que bonne note en a été prise.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : A la lecture de cette résolution de l'Assemblée générale, nous constatons qu'elle s'adresse intégralement à la Commission intérimaire. Certaines demandes sont présentées à la Commission intérimaire, mais il n'y a là rien qui concerne le Conseil de sécurité, à l'exception du dernier paragraphe de la résolution, dont voici le texte :

Invite les membres permanents du Conseil de sécurité à examiner en commun la question du vote au Conseil de sécurité en vue de parvenir à un accord sur les mesures propres à assurer au Conseil de sécurité l'exercice prompt et efficace de ses fonctions."

Les autres paragraphes de cette résolution ne doivent pas faire l'objet d'une discussion ici. Nous n'avons pas à nous en occuper à l'heure actuelle. Il serait prématuré pour nous d'examiner ces autres paragraphes. Je pense que l'inscription de ce dernier paragraphe à l'ordre du jour avait simplement pour but d'indiquer que le Conseil de sécurité pourrait joindre ses vœux à ceux de l'Assemblée générale, lorsque celle-ci "invite les membres permanents du Conseil de sécurité à examiner en commun . . . en vue d'assurer au Conseil de sécurité l'exercice prompt et efficace de ses fonctions". Et il n'y a rien d'autre à faire. La même requête a déjà été présentée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale l'an dernier et l'affaire en est là. Je ne crois pas qu'aucune autre mesure puisse être prise à l'égard de cette résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant que je ne donne la parole au représentant de la Pologne, il devrait être dit qu'il ne faut pas anticiper sur la discussion de ce point. Les remarques du représentant de la Syrie équivalaient à une discussion de cette question si celle-ci avait déjà été inscrite à notre ordre du jour. Nous devons décider en ce moment si le point dont il s'agit sera, ou non, inscrit à l'ordre du jour. Par conséquent, j'invite le représentant de la Pologne et ceux qui pourraient vouloir parler après lui, à s'en tenir à ce point précis. J'aimerais consulter aussitôt que possible le Conseil de sécurité sur la question de l'inscription à l'ordre du jour du point dont il s'agit.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais simplement répondre aux arguments présentés par le représentant de la Belgique. On ne peut tracer de parallèle entre la résolution qui nous est transmise par la lettre du Secrétaire général en date du 3 décembre 1947, et la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946. Il est exact que le Conseil de sécurité a été saisi de la résolution du 13 décembre 1946 et que le Comité d'experts examine actuellement le problème qu'elle vise. Cependant, la résolution du 13 décembre 1946 ne traitait pas de la procédure de vote au Conseil de sécurité. Elle recommandait aux membres permanents du Conseil de sécurité de se consulter sur le problème du vote, comme le fait la résolution du 21 novembre 1947 ; mais, par ailleurs, elle recommandait "d'adopter sans délai des méthodes et des procédures, conformes à la Charte, qui permettent de faciliter l'application de l'Article 27" . . . C'était

a direct recommendation to the Security Council. The resolution transmitted in the Secretary-General's letter of 3 December 1947 requests the Interim Committee to "consider the problem of voting in the Security Council. . ."

It has been pointed out many times in the Security Council that Article 27 of the Charter is not a part of the rules of procedure and is not a procedural matter. It is a provision of the Charter and can be changed only in accordance with Chapter XVIII of the Charter, and not in the way a rule of procedure is changed.

Therefore even if the Security Council is seized of the resolution of 13 December 1946, that resolution cannot be put under the same heading as the resolution transmitted by the Secretary-General in his letter of 3 December 1947.

Mr. HSIA (China): I wish to say a few words in support of the formula proposed by the representative of the United States, namely, that if the Security Council agrees to include this item in the agenda, it should do so with the understanding that when we come to it, we should just take note of the resolution of the General Assembly without entering into a discussion. Actually the Security Council is mentioned twice in the resolution. In point 2 of the second paragraph it is stated that the Security Council "may designate" a committee. That matter can wait until the Interim Committee meets. If the Interim Committee desires action from the Security Council, then the Security Council can discuss it at that time. The Security Council is also mentioned in the last paragraph, where it is stated that the General Assembly "requests the permanent members of the Security Council to consult with one another". I do not think that it is necessary for the Security Council to take action on that point. I believe it is up to the permanent members. I think, therefore, that the formula proposed by the representative of the United States is a happy one and that it can solve the present difficulty.

The PRESIDENT: We shall now vote on the adoption of the agenda.

A vote was taken by show of hands, and the agenda was adopted by 8 votes to 2, with one abstention.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstention: Syria.

426. Continuation of the discussion on the Indonesian question: work of the Committee of Good Offices

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. Snouck Hurgronje, representative of the Netherlands; Mr. Inglès, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: At the two hundred and twenty-

là une recommandation directe au Conseil de sécurité. La résolution contenue dans la lettre du Secrétaire général, en date du 3 décembre 1947, invite la Commission intérimaire à "examiner la question du vote au Conseil de sécurité. . ."

On a souvent dit, au Conseil de sécurité, que l'Article 27 de la Charte ne fait pas partie du règlement intérieur et que ce n'est pas une question de procédure. C'est une disposition de la Charte, et cette règle ne peut être modifiée que conformément aux dispositions du Chapitre XVIII de la Charte, et non pas de la manière dont on procéderait pour modifier un article du règlement intérieur.

Donc, même si le Conseil de sécurité est saisi de la résolution du 13 décembre 1946, on ne peut pas la classer dans la même catégorie que la résolution transmise par le Secrétaire général dans sa lettre du 3 décembre 1947.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots à l'appui de la formule proposée par le représentant des Etats-Unis: c'est-à-dire que si le Conseil de sécurité était d'accord pour inclure cette question à l'ordre du jour, ce serait avec la réserve que lorsque nous en viendrons à son examen, nous bornerons à prendre note de la résolution de l'Assemblée générale, sans nous lancer dans une discussion. En fait, le Conseil de sécurité est mentionné à deux reprises dans la résolution. A l'alinéa 2 du deuxième paragraphe, il est dit que le Conseil de sécurité "peut désigner" une commission. Cette question peut attendre jusqu'à ce que la Commission intérimaire se soit réunie. Si la Commission intérimaire désire que le Conseil de sécurité prenne des mesures, le Conseil de sécurité pourra, à ce moment là, examiner la question. Le Conseil de sécurité est également mentionné dans le dernier paragraphe où il est dit que l'Assemblée générale "invite les membres permanents du Conseil de sécurité à examiner en commun. . ." Je ne pense pas que le Conseil de sécurité doive prendre des mesures à cet égard. Je pense que cela regarde les membres permanents. Par conséquent, je crois que la formule suggérée par le représentant des Etats-Unis est heureuse et qu'elle nous permettra de résoudre la difficulté que nous rencontrons en ce moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons mettre aux voix l'adoption de l'ordre du jour.

Il est procédé au vote à main levée. Par 8 voix contre 2, avec une abstention, l'ordre du jour est adopté.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: la Syrie.

426. Suite de la discussion de la question indonésienne: travaux de la Commission de bons offices

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde; M. Snouck Hurgronje, représentant des Pays-Bas; M. Inglès, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au cours

ty-second meeting of the Council¹, when the Committee of Good Offices in Indonesia was referred to, a question was raised regarding the composition of the Committee after the end of this year, at which time one of the countries furnishing a member to the Committee will be leaving the Security Council.

As I understood it, no objection was expressed in the Council to continuing the composition of the Committee next year as it presently stands. It was generally agreed by those members who referred to the question that logically, and for purposes of practical convenience, the Committee should, as a matter of course, continue as at present constituted.

Unless I hear any further observations or objections at this time, it might be advisable if the Council now confirmed the understanding which was more or less reached at the two hundred and twenty-second meeting; and it will be recorded that it is the understanding of the Council that the Committee will continue to discharge its functions in its present composition.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): As I stated at the two hundred and twenty-second meeting, when the question was raised by the President as the representative of Australia, my delegation has no objection whatsoever to the continuation of Australia as a member of the Committee of Good Offices representing the Security Council in the dispute between the Republic of Indonesia and the Government of the Netherlands.

In saying this, we wish to point out that the fact that a member of the Council which is leaving the Council will continue to hold office in a committee of the Security Council should not be treated as a precedent for the future, because the situation might easily arise where a committee of the Security Council might be composed of Governments which are not members of the Security Council.

On the one hand, therefore, we took into consideration the special interest which the Australian representative had in this matter, as well as his special efforts to bring the case before the Security Council and his attempts to reach a solution of the problem. For those reasons we supported the continuation of Australia as a member of the Committee.

At the same time, we must remember that the Committee of Good Offices was nominated by the parties concerned, and the representative of Australia was nominated to that Committee by the Republic of Indonesia. There is therefore one essential point to consider, and that is whether the Government of the Republic of Indonesia desires Australia to continue to represent the Republic on the Committee of Good Offices. If that is the case, we should not have the slightest objection and, quite on the contrary, we should gladly support the continuation of Australia on the Committee of Good Offices.

The PRESIDENT: Does the representative of the Republic of Indonesia wish to follow that suggestion?

Mr. PALAR (Republic of Indonesia): In the name of my Government, I hereby inform the Security Council that since Australia was chosen by the

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 106.

de la deux cent vingt-deuxième séance¹ du Conseil, lorsque l'on parla de la Commission de bons offices en Indonésie, la question de sa composition après la fin de l'année en cours fut soulevée. A ce moment là, en effet, l'un des pays représentés à la Commission va quitter le Conseil de sécurité.

Si j'ai bien compris, aucune objection n'a été formulée au Conseil contre le maintien pour l'année prochaine de la composition actuelle de la Commission. Pour des raisons d'ordre pratique et également pour des raisons de logique, les membres qui ont fait allusion à cette question ont été d'accord pour que la Commission continue normalement ses travaux dans sa composition actuelle.

A moins que de nouvelles observations ou des objections ne soient formulées maintenant, il serait bon que le Conseil confirmât officiellement l'accord qui paraissait plus ou moins acquis lors de la deux cent vingt-deuxième séance, et il serait alors enregistré au procès-verbal que le Conseil entend bien que la Commission continuera à exercer ses fonctions sans que sa composition soit modifiée.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que l'ai dit lors de la deux cent vingt-deuxième séance, lorsque la question fut soulevée par le Président parlant en tant que représentant de l'Australie, ma délégation n'a aucune objection à ce que l'Australie continue à être membre de la Commission de bons offices qui représente le Conseil de sécurité dans le différend entre la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas.

En disant cela, nous voudrions souligner que le fait qu'un membre du Conseil qui quitte le Conseil continue à servir au sein d'une commission du Conseil de sécurité, ne devrait pas constituer un précédent, car nous pourrions facilement arriver à cette situation qu'une commission du Conseil de sécurité serait composée de Gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité.

Par conséquent, d'une part, nous avons tenu compte de l'intérêt spécial que le représentant de l'Australie porte à cette question, et, d'autre part, des efforts qu'il a déployés pour que cette affaire soit soumise au Conseil de sécurité et pour qu'une solution intervienne. C'est pour ces raisons que nous avons appuyé le maintien de l'Australie comme membre de la Commission.

Par ailleurs, nous devons nous rappeler que la Commission de bons offices a été désignée par les parties en cause et que le représentant de l'Australie a été proposé pour cette Commission par la République d'Indonésie. Il faut donc considérer ce point essentiel, qui est de savoir si le Gouvernement de la République d'Indonésie désire que l'Australie continue à représenter la République à la Commission de bons offices. S'il en est ainsi, nous ne devrions formuler aucune objection, nous devrions au contraire, favoriser sans réserve le maintien de l'Australie à la Commission de bons offices.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la République d'Indonésie désire-t-il se rallier à cette suggestion?

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Au nom de mon Gouvernement, je désire informer le Conseil de sécurité que puisque

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 106.

Republic of Indonesia, we should consider it a natural development for the Australian member on the Committee of Good Offices to be permitted to continue his work in his present capacity after Australia has served its term as a member of the Security Council.

My Government would therefore appreciate it deeply if the Security Council could agree with its views concerning the continuation of the Australian representative as a member of the Committee of Good Offices.

Finally, I desire to express to the Australian delegation, and particularly to Colonel Hodgson, the sincere thanks of the Republic of Indonesia for the able and forthright manner in which that delegation has handled the Indonesian issue before the Security Council. We are grateful to the Government of Australia for the assistance it has so freely extended to us and we should like our expression of thanks to be placed on record.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I see no objection to the procedure which has just been adopted nor to the statement which has just been made. In my opinion, however, they were unnecessary.

The Security Council established a Committee. The Council was absolutely free to give it whatever membership it thought fit; it was not bound to compose it of representatives of countries which were themselves members of the Security Council and it was not in that capacity that they were appointed. There was no indication, when the appointments were made, of any connexion between the status of a country as member of the Committee and its status as member of the Security Council.

We appointed a Committee and, in my opinion, the fact that one of its members belongs to a country which is ceasing to be a member of the Security Council should in no way alter the Committee's composition.

I believe, therefore, that the question is in fact simpler than was implied just now by the representative of Poland; and the membership of the Committee, which was appointed with no specified term of office, should remain the same regardless of the membership of the Security Council.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): Just for the purposes of the record, may I point out, in reference to what was said by the representative of France, that the Security Council, in the resolution adopted at its hundred and ninety-fourth meeting, held on 25 August,¹ stated that the members of the Committee must be selected from the members of the Security Council. The parties to the dispute were not free to select any Member State. They were bound to select a member of the Security Council.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The French text of that resolution is not before me at the moment, but I had no recollection of a text such as the Polish representative has just mentioned. Perhaps the Assistant Secretary-General should clear up that point.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I have already had occasion to verify this point, and I noticed that the French and English texts did not agree. Perhaps the As-

l'Australie a été choisie par la République d'Indonésie, nous considérons comme étant dans l'ordre que le représentant de l'Australie à la Commission de bons offices puisse continuer son travail au sein de la Commission, après l'expiration du mandat de l'Australie au Conseil de sécurité.

Par conséquent, mon Gouvernement serait très heureux de voir le Conseil de sécurité se rallier à son opinion relativement au maintien du représentant de l'Australie en tant que membre de la Commission de bons offices.

Enfin, je désire exprimer à la délégation de l'Australie et, en particulier, au colonel Hodgson, les sincères remerciements de la République d'Indonésie pour la compétence et la franchise avec lesquelles cette délégation a traité de la question indonésienne devant le Conseil de sécurité. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement de l'Australie de l'assistance qu'il nous a si généreusement accordée et nous voudrions que nos remerciements soient notés au procès-verbal.

M. PARODI (France): Je ne vois pas d'inconvénient à la procédure qui vient d'être suivie et à la déclaration qui vient d'être faite. Mais, à mon avis, elles n'étaient pas utiles.

Le Conseil de sécurité a constitué une Commission. Il était parfaitement libre de la constituer comme il l'entendait. Il n'était pas tenu de la constituer de représentants des pays qui faisaient eux-mêmes partie du Conseil de sécurité et ce n'est pas en cette qualité qu'il les a désignés: dans la désignation à laquelle il a procédé, il n'apparaît aucunement qu'il y ait un lien entre la qualité de membre de la Commission et la qualité de membre du Conseil de sécurité.

Nous avons nommé une Commission et, à mon avis, le fait que l'un des membres de cette Commission appartienne à un pays qui cesse de faire partie du Conseil de sécurité ne doit modifier en aucune manière la composition de la Commission.

Je crois donc qu'en réalité la question est plus simple que ne l'a indiqué tout à l'heure le représentant de la Pologne et que la Commission, constituée sans limite de durée, devrait rester la même quelle que soit la composition du Conseil de sécurité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Pour que ceci soit noté au procès-verbal, pourrais-je indiquer, à la suite de l'intervention du représentant de la France, que le Conseil de sécurité, dans la résolution adoptée lors de sa cent quatre-vingt-quatorzième séance, tenue le 25 août 1947¹, avait dit que les membres de la Commission seraient choisis parmi les membres du Conseil de sécurité. Les parties au différend n'étaient donc pas libres de choisir un quelconque Etat Membre; elles devaient choisir parmi les membres du Conseil de sécurité.

M. PARODI (France): Je n'ai pas actuellement sous les yeux le texte français de cette résolution. Mais je n'avais pas gardé le souvenir d'un texte tel que celui que vient d'évoquer le représentant de la Pologne. Peut-être le Secrétaire général adjoint devrait-il préciser ce point.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai eu l'occasion de vérifier ce point précédemment et j'ai constaté que le texte français et le texte anglais ne concordaient pas. Peut-être le Secrétaire général

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83.

sistant Secretary-General will be able to give the Council some explanation.

The PRESIDENT: The matter has been brought before the Secretariat for the first time. Some consideration of the papers will be necessary. Any discrepancies will, of course, be adjusted.

As it is the understanding of the Council that the membership of the Committee of Good Offices in Indonesia should continue as at present constituted, it is so ordered.

In connexion with item 2 on the agenda, I wish for the moment, with the Council's concurrence, to speak as the representative of AUSTRALIA.

I have been instructed by my Government to refer at this meeting to the work of the Committee of Good Offices, with respect, in particular, to the requests made to that Committee in relation to the observance of the cease-fire order of the Security Council.

The Australian Government, frankly, has felt some cause for concern in the recent period lest there should be unnecessary delay in the implementation of the cease-fire order. Reports have come to its notice—I am not indicating at the moment whether they are authentic or not—of tendencies towards delay in the implementation of the order and, in the last few days in particular, reports have again been current—I do not know whether they are authenticated or not—of movements on the part of the Netherlands forces in Java which, if true, would not be in consonance with the intentions of the Council in issuing the cease-fire order. At all events, it is clear that the present position is that the cease-fire order has not yet been observed in full and that there are still no agreed plans by which it could be observed in full.

At the same time, the Government of Australia understands that the Committee of Good Offices has put forward a plan to both parties which, in the view of the Committee, is both practicable and reasonable. The plan was put forward early in December. It was immediately accepted by one party but, up to the time of my information, it had not been accepted by the other party. Therefore it is still not being implemented.

By reason of the character and the status of the Committee, the member Governments represented on the Committee have not been officially informed of the details of this plan, although the plan has, of course, been communicated, as I said, to the two parties to the dispute. In the circumstances, it seemed to my Government desirable that the Council should, at this stage, take note of the existence of the plan and of the fact of its submission to the two parties to the dispute; and furthermore, that the Council should ask the Committee of Good Offices to acquaint it with the full details of the plan in order that it might decide whether to discuss it in the Council or to express an opinion as to its practicability and desirability.

If it were decided by the Council that the plan was a reasonable and feasible one, then the Council might feel itself in a position to indicate a strong desire for the early acceptance of the plan by both parties.

That is the statement which I wished to make as representative of Australia. But as the members of the Security Council will recollect from the information they received yesterday, a communication has, in fact, been received from Java, indicat-

adjoint sera-t-il en mesure de donner une précision au Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Ce point est porté pour la première fois à l'attention du Secrétariat; il sera nécessaire d'examiner les textes et les écarts seront naturellement éliminés.

Etant donné que le Conseil est d'avis que la composition de la Commission de bons offices pour l'Indonésie doit rester ce qu'elle est, il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour, je désire maintenant, avec l'assentiment du Conseil, prendre la parole en tant que représentant de l'Australie.

J'ai été chargé par mon Gouvernement de dire un mot, au cours de cette séance du Conseil, au sujet du travail de la Commission de bons offices, en particulier des requêtes présentées à cette Commission à propos de l'observation de l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité.

A franchement parler, le Gouvernement australien a éprouvé, tout récemment, certaines inquiétudes à l'idée qu'il pourrait y avoir des retards inutiles dans la mise à exécution de l'ordre de cesser le feu. Les renseignements qui lui sont parvenus—je ne dis pas ici qu'ils soient exacts—paraissent indiquer une certaine tendance à retarder la mise à exécution de l'ordre; ces derniers jours, notamment, de nouvelles informations—je ne sais si elles sont authentiques ou non—signalent des mouvements de troupes néerlandaises à Java, ce qui (au cas où ce serait exact) ne serait pas conforme aux intentions qu'avait exprimées le Conseil en lançant l'ordre de cesser le feu. En tout cas, il est clair qu'à l'heure actuelle, l'ordre de cesser le feu n'a pas encore été entièrement respecté et qu'il n'existe pas encore de plan accepté par les deux parties pour en assurer l'observation intégrale.

Par ailleurs, le Gouvernement australien croit comprendre que la Commission des bons offices a présenté aux parties un plan à la fois réalisable et raisonnable. Le plan a été présenté au début du mois de décembre, et a été immédiatement accepté par l'une des deux parties, mais d'après les renseignements que j'ai reçus jusqu'à présent, il n'a pas été accepté par l'autre partie. Il en résulte que ce plan n'a pas encore été mis en œuvre.

Etant donné la nature et le statut de la Commission, les Gouvernements qui en sont membres n'ont pas été officiellement informés des détails de ce plan, qui a évidemment été transmis aux deux parties. Dans ces conditions, il paraît souhaitable à mon Gouvernement que le Conseil prenne note au stade actuel de l'existence de ce plan, de sa transmission aux deux parties à ce différend, et prie la Commission de bons offices de lui communiquer le détail de ce plan afin que le Conseil puisse décider s'il y a lieu ou non de le discuter au Conseil, ou d'exprimer son opinion quant à sa viabilité et son opportunité.

Si le Conseil décidait que le plan lui paraissait raisonnable et réalisable, le Conseil de sécurité pourrait alors se sentir en mesure d'indiquer un désir très net de voir ce plan accepté par les deux parties dans un avenir très proche.

Telle est la déclaration que je désirais faire en tant que représentant de l'Australie. Mais, comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviennent, il résulte des renseignements reçus hier, qu'une communication a bien été reçue de Java,

ing that the Security Council may expect a report from the Committee of Good Offices within the next few days. It is indicated that the Committee of Good Offices hopes to cable the report on or about 22 December. In the light of this communication, it is probable that the report refers to the plan which I mentioned earlier, but there is no explicit reference to it.

In those circumstances, I should still suggest, as the representative of Australia, that the Security Council should consider now whether it would be desirable to make a specific request to the Committee of Good Offices for the immediate communication of the plan in full, in order that the Security Council, when it receives it, may, if it so desires, discuss the plan and discuss further action arising out of the plan.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am not quite clear what the President suggests the Security Council should do at this moment. The Committee of Good Offices is on the spot. It has lately entered on its task and I am sure it will perform it successfully and well. The President has told us of various reports he has heard, and he said he did not know whether they were true or not.

I suppose we shall get a fair and objective report on the situation from the Committee of Good Offices, in which we have full confidence. The President added also that he had heard that we should receive, in the course of the next few days, a report from the Committee. I should have thought we had better wait and see what that report contains. If it arrives in two or three days, that would not entail any great delay.

If I understood the President's suggestion correctly, it was that we should now ask the Committee of Good Offices to make sure it includes, in that report, the terms of a proposal which it is said to have made with regard to the cease-fire order. I suppose it certainly would. If it has made such a proposal, I should expect it to be included in the report; and indeed, if we find, when the report is received, that there appears to be a gap, that there is no report on what the Committee of Good Offices has done in regard to the cease-fire order, and if there is no mention of any proposals it has made, then I think we probably could ask the Committee what it has done and ask it to devote a special report to that aspect of the matter.

It does seem to me that while we are waiting for the report, it is not showing any great confidence in the Committee of Good Offices to telegraph to it now to say: "Will you please put in a passage to show what you have done about the cease-fire order." I hope that we shall get a report on that, and I hope that the report of the Committee of Good Offices, when we receive it, will contain something on that very important point. Having appointed this Committee, I do think we must have some confidence in it. I do not think it will help matters very much if the Security Council addresses interim observations to it on reports, not official, received from other quarters and as to the truth of which we cannot be assured.

I should rather urge, therefore, that we should wait to see this report, which is promised in two or three days. If it appears unsatisfactory, then it would no doubt be the duty of the Security Council to do something about that. I should

nous avisant que le rapport de la Commission de bons offices nous arriverait sans doute d'ici quelques jours; il y est précisé que la Commission de bons offices espère télégraphier ce rapport aux environs du 22 décembre. Vraisemblablement, ce rapport traitera du plan que j'ai mentionné tantôt, mais ceci n'est pas expressément stipulé.

Dans ces conditions, je maintiens ma suggestion, faite au nom de l'Australie, à l'effet que le Conseil de sécurité examine maintenant s'il y a lieu de demander à la Commission de bons offices de lui communiquer sans délai le détail du plan, afin que le Conseil de sécurité, lorsqu'il l'aura reçu, puisse s'il le désire, discuter ce plan et toute nouvelle mesure que ce plan pourrait appeler.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas très bien ce que le Président propose au Conseil de sécurité de faire maintenant. La Commission de bons offices est sur les lieux; elle vient de se mettre à la tâche et je suis sûr qu'elle l'accomplira avec succès. Le Président a fait allusion à diverses rumeurs qui sont venues à sa connaissance et a dit qu'il ne savait pas si elles étaient véridiques ou non.

Je pense que nous allons recevoir de la Commission de bons offices—en laquelle nous avons toute confiance—un rapport objectif sur la situation. Le Président a ajouté qu'il avait appris que nous devions recevoir un rapport de la Commission d'ici quelques jours. A mon sens, il serait préférable d'attendre pour voir quel sera le contenu de ce rapport. S'il nous parvient dans deux ou trois jours, cela n'entraînera pas un retard bien considérable.

Si j'ai bien compris la suggestion du Président, elle tendait à ce que le Conseil demande à la Commission de bons offices de veiller à ce que le rapport comprenne les termes de la proposition qui aurait été faite par elle au sujet de l'ordre de cesser le feu. Je pense que la Commission agira certainement dans ce sens; si elle a fait une telle proposition, je présume que celle-ci figurera dans le rapport. En fait, si, lorsque nous aurons reçu le rapport, nous constatons une lacune, qu'il n'y a aucune communication relative à ce que la Commission a fait en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu et s'il n'est fait mention d'aucune proposition, nous pourrions alors demander à la Commission ce qu'elle a fait et la prier de consacrer un rapport spécial à cet aspect de la question.

Il me semble que ce serait faire preuve de bien peu de confiance envers la Commission de bons offices que de lui télégraphier maintenant la recommandation suivante, avant même d'avoir reçu le rapport: "n'oubliez pas d'inclure un passage montrant ce que vous avez fait en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu." J'espère que nous serons renseignés à ce sujet et que le rapport de la Commission de bons offices contiendra des indications sur ce point très important. Nous avons nommé cette Commission, et nous devons lui faire confiance; il ne me semble pas utile que le Conseil de sécurité lui envoie en ce moment des observations fondées sur des renseignements non officiels, en provenance d'autres sources, et sur la véracité desquels le doute est permis.

Je voudrais donc insister pour que nous attendions d'avoir vu le rapport que nous devons recevoir d'ici deux ou trois jours. Si ce rapport n'était pas satisfaisant, le devoir du Conseil de sécurité serait alors d'intervenir. Je désapprou-

rather deprecate doing something which I thought might create in the minds of the members of the Committee of Good Offices the impression that it does not have the full confidence of the Security Council. I therefore urge that we should wait. The report will be circulated immediately upon its receipt, in a day or two, and if there is anything that is required to be done, the Security Council could meet and adopt such recommendations or direct such action as it desired.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The President alluded to reports concerning troop movements effected by one of the parties. I wonder whether it would be advisable for the Security Council to discuss reports of this nature. They were, indeed, press reports; I read them myself in the papers and, if I am not mistaken, they were immediately denied. The President himself, incidentally, deliberately refrained from vouching for their accuracy.

To my knowledge, at least, the Security Council has not received any communication on this subject. It has two bodies on the spot, the Committee of Good Offices and the Consular Commission. By its resolution of 1 November,¹ it entrusted to those two organs a definite task in respect to the cessation of hostilities in Indonesia. Neither of those organs, as far as I know, has sent us any information regarding the reports to which the President referred. In these circumstances it seems to me that any discussion of the matter at this point would lack definite foundation and could serve no useful purpose.

The President also spoke, in terms which seemed to me rather enigmatic, of a plan. I do not know exactly to what plan he refers. I myself have no information on the subject and it would therefore be difficult for me to discuss it.

The President mentioned, moreover, delays in the accomplishment of the task assigned to the Committee of Good Offices. Here again I have no information that any undue delays have occurred, at least delays for which the Committee of Good Offices would be responsible.

The Security Council, in its resolution of 1 November, called upon the parties concerned forthwith to consult with each other, either directly or through the Committee of Good Offices, as to the means to be employed to give effect to the cease-fire resolution and, pending agreement, to cease any activities or incitement to activities which contravened that resolution, and to take appropriate measures for safeguarding life and property. The Council also requested the Committee of Good Offices to assist the parties in reaching agreement on an arrangement which would ensure the observance of the instructions received regarding the cease-fire. Personally I am convinced that the Committee of Good Offices is concentrating its efforts on the execution of that order and is doing everything possible to that end.

In short, I think that we should not interfere, in the present state of affairs, in the activities of the Committee of Good Offices, and that in any case we should not do so before receiving its re-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 103, 218th and 219th meetings.

verais toute action susceptible de donner aux membres de la Commission de bons offices l'impression que le Conseil n'a pas entièrement confiance en eux. J'insiste donc pour que nous attendions. Le rapport sera distribué dès son arrivée; c'est l'affaire d'un jour ou deux, et s'il y a des mesures à prendre, le Conseil de sécurité pourrait se réunir et adopter telle recommandation, ou ordonner telle démarche, qui pourraient lui paraître souhaitables.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le Président a fait allusion à des informations relatives à des mouvements militaires accomplis par l'une des parties. Je me demande si le Conseil de sécurité ferait œuvre utile en délibérant au sujet d'informations de cette nature. Il s'agit en effet d'informations de presse; je les ai lues, pour ma part, dans les journaux et, si je ne me trompe, elles ont fait l'objet d'un démenti immédiat. Le Président a d'ailleurs lui-même fait toutes réserves au sujet de l'authenticité de ces informations.

Le Conseil de sécurité n'a été saisi d'aucune communication à ce propos, tout au moins à ma connaissance. Il dispose sur place de deux organes, la Commission de bons offices et la Commission consulaire. Par sa résolution en date du 1er novembre¹, il a confié à ces deux organes une mission définie en ce qui concerne la cessation des hostilités en Indonésie. Aucun de ces deux organes, à ma connaissance, ne nous a adressé de communication au sujet des informations auxquelles le Président a fait allusion. Dans ces conditions, il me semble qu'en ce moment, toute discussion à ce sujet manquerait de bases précises et ne pourrait avoir aucun effet utile.

Le Président a parlé également d'un plan, en termes qui m'ont paru quelque peu énigmatiques. Je ne sais pas exactement à quel plan il a fait allusion. Pour ma part, je n'ai pas d'informations à ce sujet; il me serait par conséquent difficile d'en discuter.

D'autre part, le Président a parlé aussi de délais dans l'accomplissement de la mission assignée de la Commission de bons offices. Je n'ai pas non plus d'information suivant laquelle il y aurait eu des délais anormaux, tout au moins par la faute de la Commission de bons offices.

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 1er novembre, a invité les parties intéressées à se consulter immédiatement, soit directement, soit par l'entremise de la Commission de bons offices, sur les moyens à utiliser pour donner effet à la résolution concernant la cessation du feu; et, en attendant la réalisation d'un accord, à mettre fin à toutes activités, ou à toute incitation à des activités, allant à l'encontre de cette résolution, ainsi qu'à prendre des mesures appropriées pour la protection des vies humaines et des biens. Le Conseil a en même temps prié la Commission de bons offices d'aider les parties à arriver à un accord sur les dispositions qui permettraient d'appliquer les instructions reçues concernant la cessation du feu. Pour ma part, je suis persuadé que la Commission de bons offices concentre ses efforts sur l'exécution de cette disposition et qu'elle fait toute diligence à cet effet.

En résumé, j'estime que nous n'avons pas à intervenir, en l'état actuel des choses, dans l'action de la Commission de bons offices, et, en tout cas, que nous n'avons pas à le faire avant la réception

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 103, 218ème et 219ème séances.

port, especially as we are told that this report is expected in a few days.

The Committee of Good Offices enjoys the confidence of both parties, and that is an essential factor for the success of its task. In these circumstances it is entitled to the same confidence from the Security Council.

The PRESIDENT: At this point I wish to make quite clear what I suggested to the Security Council as the representative of AUSTRALIA.

It is the understanding of my Government first, that there is a plan which has been submitted to the two parties to the dispute for ensuring the observance of the cease-fire order; and, secondly, that there have been difficulties in the acceptance of that plan. Thirdly, it is the view of my Government that at this point it would be desirable for the Security Council to be acquainted with the details of that plan.

What I suggested, therefore, was that the Security Council, at this point, should merely ask the Committee of Good Offices to include in its anticipated interim report the full details of the plan for ensuring the observance of the cease-fire order. That, of course, is not committing the Security Council to anything further than a request to be apprised of the details of the plan. The discussion and action, if any, on the plan is another matter entirely.

Mr. PALAR (Republic of Indonesia): I should like, first of all, on behalf of my Government, to extend my thanks to the Government of the United States of America for its readiness to provide the transport ship *Renville* as a site for the discussions with regard to the long-term settlement of the relationship between the Netherlands and the Republic of Indonesia.

Thanks to this ready assistance, the negotiations regarding the long-term question have commenced and are now being conducted simultaneously with those concerning the execution of the Security Council's cease-fire order, which is the short-term problem. It is our earnest hope that these negotiations will soon yield a satisfactory solution.

With regard to the short-term problem, I have been informed that proposals of the Committee of Good Offices for the implementation of the cease-fire order have already been accepted by the Indonesian delegation. As the Netherlands delegation, however, did not accept the Committee's plan, those proposals cannot yet be put into effect. Therefore I fully support the Australian proposal which has just been submitted.

In the meantime, a few events have taken place about which I should like to say something. Although those events may still be a matter of investigation by the Committee of Good Offices they have at the same time been reported by the world press and I therefore feel free to talk about them.

The presence of the Security Council's Committee of Good Offices has not prevented the Netherlands from violating the Security Council's resolution of 1 November. I refer to the Netherlands occupation of Madura, the third island of the Republic of Indonesia. On 9 November, allegedly at the request of a deserter Indonesian

de son rapport, d'autant plus que l'arrivée de ce rapport nous est annoncée sous peu de jours.

La Commission de bons offices jouit de la confiance des parties, et c'est là un élément essentiel du succès de sa mission. Dans ces conditions, elle a droit à la même confiance de la part du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au point où nous en sommes, je désire indiquer clairement le sens de la suggestion que j'ai présentée au Conseil lorsque j'ai pris la parole en tant que représentant de l'Australie.

Tout d'abord, mon Gouvernement croit savoir qu'il existe un plan qui a été présenté aux deux parties en vue d'assurer le respect de l'ordre de cesser le feu. Il croit savoir également que des difficultés se sont présentées en ce qui concerne l'acceptation de ce plan. En troisième lieu, mon Gouvernement estime souhaitable que le Conseil de sécurité soit informé des détails de ce plan.

J'avais donc suggéré que le Conseil de sécurité se bornât pour le moment à demander à la Commission de bons offices d'inclure dans le rapport intérimaire que nous attendons tous les détails concernant le plan relatif à l'observation de l'ordre de cesser le feu. Ceci évidemment n'engage le Conseil de sécurité à rien de plus qu'à demander à être mis au courant des détails de ce plan. Quant à la discussion de ce dernier, et aux mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre à son égard, c'est une toute autre question.

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord, au nom de mon Gouvernement, remercier le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de l'amabilité dont il a fait preuve en offrant le navire de transport *Renville* comme lieu de rencontre pour les discussions portant sur le règlement du problème à long terme des relations entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie.

Grâce à cette assistance qui nous a été donnée avec beaucoup de bonne volonté, les négociations concernant la question à long terme ont commencé et se poursuivent maintenant en même temps que celles qui concernent l'exécution de l'ordre de cesser le feu, donné par le Conseil de sécurité, qui est le problème à court terme. Nous espérons sincèrement que les négociations aboutiront bientôt à des résultats satisfaisants.

En ce qui concerne le problème à court terme, j'ai été informé que les propositions de la Commission de bons offices pour l'exécution de l'ordre de cesser le feu ont déjà été acceptées par la délégation indonésienne. Toutefois, étant donné que la délégation des Pays-Bas n'a pas accepté le plan de la Commission, ces propositions ne peuvent pas encore être mises à exécution. J'appuie donc la proposition que vient de faire l'Australie.

Entre temps il s'est produit quelques événements dont je voudrais parler; bien qu'ils puissent encore faire l'objet d'une enquête de la part de la Commission de bons offices, ils ont été, en même temps, signalés dans la presse mondiale, et je me sens donc libre d'en parler.

La présence de la Commission de bons offices au Conseil de sécurité n'a pas empêché les Pays-Bas de violer la résolution du Conseil de sécurité en date du 1er novembre. Je fais allusion ici à l'occupation néerlandaise de Madoura, la troisième île de la République d'Indonésie. Le 9 novembre, soi-disant à la demande d'un fonctionnaire indo-

civil servant to help the population with food, Netherlands troops entered Republican territory. Republican resistance was overcome; many Republican soldiers were taken prisoner, while about 400 of our troops took to the hills. According to the Associated Press correspondent, the occupation was carried out with amphibious tractors and a tank landing-craft, and with the support of light artillery.

It is not my intention to ask the Security Council to express itself at this moment on the question of Madura. In view of the serious violation of the resolution of the Security Council of 1 November, however, I should be much obliged if the President of the Security Council would see fit to request the Committee of Good Offices to report as soon as possible on the Netherlands military advance in Madura, which, moreover, has already been made a subject of discussion and investigation by the Committee.

It is also desirable that the Committee of Good Offices should report as soon as possible on an atrocity which the Netherlands army recently committed in Indonesia. This concerns the death of 46 Republican prisoners of war on a train journey from Bandawasa to Soerabaja. This consignment of prisoners, numbering 100 men, had been loaded into three cars in Bandawasa for the thirteen-hour journey to Soerabaja. When the freight cars were opened on arrival at Soerabaja, 46 prisoners were found dead. Some of the survivors declared that the cars had intentionally been kept closed throughout the journey and that no food or drink had been supplied.

The Netherlands army is indeed capable of committing these atrocities, because acting Governor-General van Mook has given responsible army posts to men such as Captain Westerling, who is accused of having had the greatest share in the mass torture and murders in South Celebes—the estimates are between 20,000 and 40,000 victims—for which the Netherlands army and police have as yet to be condemned. It must be known by the members of the Committee of Good Offices, who recently visited South Celebes, that the Netherlands Government up to now has not published a report, prepared by a special investigating committee, on the atrocities in South Celebes.

We also expect the Committee of Good Offices to report to the Security Council—and I hope very soon—regarding a memorandum which was handed by my Government to the Committee, and which concerns the deteriorating economic position of the Republic since the so-called police action. Destruction of the economic position of the Republic is indeed one of the basic aims of the Netherlands so-called police action. This question is directly connected with the long-term problem. I reserve my privilege to express my views on the matter as soon as this memorandum and the opinion of the Committee of Good Offices have reached the Security Council.

Speedy advice from the Committee of Good Offices to the Security Council, may also be expected concerning a matter which has an important

néésien déserteur et dans le but d'aider au ravitaillement de la population, les troupes néerlandaises sont entrées sur le territoire républicain. La résistance républicaine a été vaincue, un grand nombre de soldats républicains ont été faits prisonniers, tandis qu'environ 400 de nos hommes se retiraient dans les montagnes. Selon le correspondant de l'*Associated Press*, l'occupation s'est effectuée avec des tracteurs amphibies et une péniche de débarquement portant des chars, appuyés par l'artillerie légère.

Je n'ai pas l'intention de demander au Conseil de sécurité de se prononcer maintenant sur la question de Madoura. Mais étant donné qu'il y a là une grave violation de la résolution du Conseil de sécurité en date du 1er novembre, je serais très reconnaissant au Président du Conseil de bien vouloir demander à la Commission de bons offices, s'il le jugeait opportun, de faire rapport le plus tôt possible sur l'avance militaire néerlandaise à Madoura, qui d'ailleurs a déjà fait l'objet de discussions et d'enquêtes de la part de la Commission.

Il est également désirable que la Commission de bons offices fasse rapport le plus tôt possible sur les atrocités perpétrées récemment par l'armée néerlandaise en Indonésie. Il s'agit de la mort de 46 prisonniers de guerre républicains se rendant en chemin de fer de Bandawasa à Sourabaya. Ce convoi de 100 prisonniers avait été réparti dans trois voitures à Bandawasa, pour un voyage de 13 heures jusqu'à Sourabaya. Lorsque ces wagons de marchandises furent ouverts à l'arrivée à Sourabaya, on y trouva 46 prisonniers morts. Certains des survivants déclarèrent qu'on avait intentionnellement laissé les wagons fermés pendant tout le voyage et que l'on n'avait fourni aux prisonniers ni vivres ni eau.

L'armée néerlandaise est effectivement capable de commettre des atrocités de ce genre, parce que le Gouverneur général par intérim van Mook a donné des postes de commandement dans l'armée à des hommes tels que le capitaine Westerling, accusé d'avoir eu le premier rôle dans les exécutions en masse et les actes de torture commis dans le sud des Célèbes—le nombre des victimes étant, selon les sources de 20.000 ou de 40.000—actes pour lesquels les membres des forces armées et de la police néerlandaises n'ont pas encore été condamnés. Les membres de la Commission de bons offices qui ont récemment visité le sud des Célèbes doivent savoir que le Gouvernement néerlandais n'a pas encore publié le rapport sur les atrocités commises dans cette région, rapport préparé par un comité spécial d'enquête.

Nous pensons aussi que la Commission de bons offices fera rapport au Conseil de sécurité—et je l'espère, très prochainement—sur un memorandum remis à la Commission par mon Gouvernement et concernant l'aggravation de la situation économique de la République depuis la prétendue action de police. L'anéantissement de la situation économique de la République est, en fait, l'un des buts principaux de la prétendue "action de police" néerlandaise. Cette question est en relation directe avec le problème à long terme. Je me réserve le privilège d'exprimer mon opinion sur cette question dès que ce memorandum et l'avis de la Commission de bons offices seront parvenus au Conseil de sécurité.

Je crois que le Conseil de sécurité sera également informé sous peu, par la Commission de bons offices, d'une question qui a une portée considéra-

bearing on the long-term question. The Netherlands authorities in Indonesia are now employing with great abundance the old colonial tactics of divide and conquer. By establishing separate States outside the Republic and also in the Republican territories now occupied by Netherlands forces, the Netherlands Government is trying to dissociate the rest of Indonesia from the Republic. This policy has an important bearing on the long-term solution and is, therefore, a matter to be considered by the Committee of Good Offices.

The Netherlands Government, by using its Indonesian tools, is already trying to establish an Indonesian federation. It has become clear, however, that the colonial Government is using men who are not true representatives of the people. Only a few days ago, the Parliament of East Indonesia—the territory which has been held up by the Netherlands as an example—brought about the fall of the Cabinet by an overwhelming majority, because that Cabinet followed the Netherlands policy too much.

In addition, local elections in the islands of Sangihe, part of East Indonesia, resulted in a 100 per cent victory for the supporters of the Republic. In Gorontalo, North Celebes, the elections resulted in an 80 per cent victory for the Republic.

I should like to ask now for a clarification of the following paragraph in the Security Council's resolution of 1 November:

"Advises the parties concerned, the Committee of Good Offices and the Consular Commission, that its resolution of 1 August should be interpreted as meaning that the use of armed forces of either party by hostile action to extend its control over territory not occupied by it on 4 August 1947 is inconsistent with the Council resolution of 1 August . . ."

In the discussions between the delegations of the Republic of Indonesia and the Netherlands with respect to the cease-fire order, there existed a difference of opinion regarding the troops and administrative apparatus in the so-called pockets which extended in some cases over large areas. It seems to me that what the distinguished representative of the United States of America, in explaining the meaning of his draft resolution, said about the term "territory under its control" should be able to remove that difference of opinion.

At the two hundred and fourteenth meeting, on 27 October 1947,¹ the United States representative said: "We believe that the forces of either party are entitled to remain undisturbed in the positions which they held on 4 August." Later he said: "I might say in passing that our attitude as to what is under its control is not exactly the same as that expressed by General Spoor." I hope that the representative of the United States will confirm this.

Mr. AUSTIN (United States of America): A cablegram dated 17 December 1947 and addressed to the President of the Security Council has been received from the secretariat of the Committee of

ble sur le problème à long terme. En Indonésie, les autorités néerlandaises reprennent actuellement, dans une large mesure la vieille tactique coloniale qui consiste à diviser pour régner. En établissant des Etats séparés en dehors de la République, et également à l'intérieur des territoires républicains actuellement occupés par les forces néerlandaises, le Gouvernement des Pays-Bas s'efforce de séparer de la République le reste de l'Indonésie. Cette politique aura un effet important sur la solution du problème à long terme. C'est donc là une question qui doit être examinée par la Commission de bons offices.

Le Gouvernement néerlandais, en faisant usage de ses instruments indonésiens, s'efforce déjà d'établir une fédération indonésienne. Toutefois, il est clairement apparu que le Gouvernement colonial emploie des hommes qui ne sont pas de vrais représentants de la population. Il y a quelques jours encore, le Parlement de l'Indonésie orientale (territoire cité en exemple par les Néerlandais) a renversé le Cabinet, à une majorité écrasante, parce que celui-ci suivait de trop près la politique néerlandaise.

En outre, les élections locales, dans les îles de Sangihe (qui font partie de l'Indonésie orientale) ont eu pour résultat une victoire à 100 pour cent des partisans de la République. A Gorontalo, (dans le nord des Célèbes), lors des élections 80 pour cent des voix sont allées à la République.

Je voudrais maintenant demander un éclaircissement en ce qui concerne le paragraphe suivant de la résolution du Conseil de sécurité en date du 1er novembre:

"Fait connaître aux parties intéressées, à la Commission de bons offices et à la Commission consulaire que sa résolution du 1er août devrait être interprétée comme signifiant que l'emploi des forces armées de l'une ou l'autre des parties, à titre de mesure hostile, pour étendre son contrôle sur un territoire qui n'était pas occupé par elle au 4 août 1947, est incompatible avec la résolution du 1er août . . ."

Lors des discussions qui se sont élevées entre les délégations de la République d'Indonésie et des Pays-Bas en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu, des opinions différentes se sont fait jour quant aux troupes et au système administratif existant dans ce que l'on a appelé les îlots, ces îlots qui, dans certains cas, constituent des zones considérables. Il me semble que ce que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit au sujet du "territoire qui était soumis à leur contrôle" lorsqu'il a expliqué la signification de cette résolution, devrait permettre de faire disparaître la divergence d'opinions que j'ai mentionnée.

Lors de la deux cent quatorzième séance, le 27 octobre dernier¹, le représentant des Etats-Unis a déclaré: "Nous estimons que les forces armées des deux parties ont le droit de rester sur les positions qu'elles occupaient le 4 août. "Un peu plus tard il ajoutait: "Je ferai remarquer en passant que nous ne sommes pas exactement du même avis que le général Spoor quant à ce qui est soumis au contrôle de l'une ou l'autre partie." J'espère que le représentant des Etats-Unis confirmera ceci.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le télégramme en date du 17 décembre 1947, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétariat de la Commission de

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 100.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 100.

Good Offices on the Indonesian question; it reads as follows:

"The Committee of Good Offices on the Indonesian question will be submitting an interim report to the Security Council on the progress of the Committee's activities. The Committee hopes to cable this report on or about 22 December. Graham, Chairman."

I must say that my Government is opposed to any action by the Security Council which would imply that the Security Council doubts the wisdom, honesty, dignity and ability of the Committee of Good Offices to carry out the very delicate service of being a peace-maker between these opposing interests. Our duty is to give the Committee of Good Offices all the strength, character and stability that we can through the sound action of the Security Council.

No premature or intemperate or hasty conduct on our part can help the Committee of Good Offices. On the other hand, that kind of conduct could damage the Committee very much. It could damage the Committee in the eyes of one of the parties. Our conduct here might reflect a judgment not based on facts found by the Committee of Good Offices, which is right on the spot, but based on rumours.

Let the Council consider this. In a court of a justice of the peace, and on the basis of any such evidence as we have before us, we should not tamper with the rights of citizens in matters involving more than twenty dollars; and here we are dealing with the peace of the world.

We should be very careful, as I see it, not to make wrong judgments. We should certainly not appeal from a decision not yet made, and that is about what this amounts to. We should not assume that we are not going to be informed of all that it is necessary to know of the progress of the Committee of Good Offices up to date. And if we send, after a solemn act of the Security Council, a request that the Committee of Good Offices should put something into its report, we should then be implying that we assume it is not doing its work well. Moreover, if we specifically refer to a plan, we are indicating to that Committee that we want to review its plan. Do we, in fact, wish to review the Committee's plan before we know what the facts are? We cannot act on rumours and feel any solid ground under our feet.

I think it would be an intemperate act and that it might do a great deal of harm to the Committee of Good Offices for the Security Council to send a request to it in the face of the cablegram which I have read into the record. Is it possible that we cannot patiently wait until the Committee's report comes, and that we do not have time enough to consider that report and have it circulated so that all can consider it, before the Security Council gets down to the business of asking for something else from the Committee of Good Offices? I think we have plenty of time. No rights of interested parties are going to be injured.

The composition of the Committee of Good Offices is going to remain the same and continue into the future. Although the composition of the Security Council may change, Article 31 of the Charter takes care of any interested party, as it provides that any Member of the United Nations

bons offices pour la question indonésienne, est ainsi conçu :

"La Commission de bons offices pour la question indonésienne va soumettre un rapport provisoire au Conseil de sécurité sur l'état des travaux de la Commission. La Commission espère câbler ce rapport aux environs du 22 décembre. Graham, Président."

Je dois dire que mon Gouvernement s'oppose à ce que le Conseil de sécurité prenne toute mesure pouvant donner à entendre que le Conseil de sécurité a des doutes sur la sagesse, l'intégrité, la dignité et les capacités de la Commission de bons offices, Commission chargée d'une mission de médiation extrêmement difficile entre des intérêts opposés. Notre devoir est de donner à cette Commission toute la force et toute la stabilité possible, cela par le moyen d'une action bien conduite de la part du Conseil de sécurité.

Des mesures prématurées, excessives ou prises trop à la hâte, de notre part, n'aideraient nullement la Commission de bons offices. Au contraire, une telle attitude pourrait faire beaucoup de tort à la Commission. Elle pourrait compromettre celle-ci aux yeux de l'une des parties. Notre attitude pourrait refléter un jugement fondé sur des rumeurs et non sur les faits que la Commission de bons offices aurait pu constater sur place.

Que le Conseil songe bien à ceci. Dans un tribunal de simple police avec les preuves dont nous disposons ici, nous ne saurions toucher au droit d'un citoyen pour un différend dont l'enjeu dépasserait 20 dollars, et nous avons à traiter ici d'une affaire qui intéresse la paix du monde.

Nous devons nous garder très soigneusement de porter des jugements erronés. Nous ne devrions absolument pas faire appel d'une décision qui n'a pas encore été prise; or, c'est un peu ce qu'on nous demande de faire. Nous ne devrions pas présumer que nous ne serons pas informés de tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur les progrès accomplis jusqu'à présent par la Commission de bons offices. Si nous demandons à la Commission de bons offices, à la suite d'une décision solennelle du Conseil de sécurité, d'inclure quelque chose dans le rapport, cela équivaut à dire que nous estimons qu'elle ne fait pas bien son travail. De plus, si nous mentionnons un plan, cela revient à dire à la Commission que nous voulons réviser ce plan. Désirons-nous réellement réviser ce plan avant de connaître tous les faits de la cause? Nous ne pouvons en agissant sur la foi de rumeurs nous sentir en terrain solide.

Je pense que ce serait un pas de clerc, qui pourrait porter le plus grand préjudice à la Commission de bons offices, que de lui envoyer une demande telle que celle proposée, alors que nous sommes saisis du télégramme dont j'ai donné lecture. Serait-il possible que nous ne puissions attendre avec patience l'arrivée du rapport de la Commission, que nous ne puissions pas prendre le temps de l'étudier avec soin et de le faire distribuer, avant que le Conseil de sécurité n'en vienne à demander quelque chose de plus à la Commission de bons offices? Je pense que nous avons tout le temps. Aucun des droits des parties intéressées n'en pâtira.

La composition de la Commission de bons offices reste inchangée pour l'avenir. Même si la composition du Conseil de sécurité change, l'Article 31 de la Charte préserve les droits des parties intéressées, puisqu'il stipule que tout Membre des Nations Unies directement intéressé à une ques-

which is especially interested in this matter may sit with the Security Council. Although the Member may not vote, it may be heard and may present to the Security Council any policy which it may have with respect to this matter. I feel confident, however, that if there is such a Member, it would feel itself on surer ground in expressing a policy to the Security Council if it had the findings of fact up to date and if it had cognizance of the action proposed by the Committee of Good Offices, should the Committee call on us for advice with respect to proposed action.

My delegation is therefore obliged to oppose action by the Security Council at this meeting. In passing, I should like to say that I regret very much that any discussion has occurred here regarding the substance of the case, because, in the first place, we do not know the facts and, in the second place, the substance of this matter is not on the agenda of this meeting.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I can assure the Council that I do not have the slightest doubt as to the wisdom, honesty or ability of the Committee of Good Offices in representing the Security Council in the Indonesian problem. If I have any doubts, they concern rather the speed and effectiveness of its work. I am considerably surprised to hear the representative of the United States warn the Council against any hasty decisions. If there is any word which can describe the procedure which has been taking place in the Council on the Indonesian question, it can by no means be the word "hasty" or "quick".

I admit, and quite frankly, that the fact that the Committee of Good Offices and, to a certain extent, the Consular Commission have not been able to proceed effectively is not their fault. The fault lies rather with the manner in which the Security Council has handled, or perhaps mis-handled, that question. We have been seized of the Indonesian problem since our hundred and seventy-first meeting on 31 July 1947,¹ when the representatives of Australia and India drew our attention to the Netherlands aggression which was taking place during the month of July against the Republic of Indonesia; since then, we have adopted several resolutions. Today, five months after we adopted the original resolution calling for a cease-fire,² we find that we have not moved very far and that we are really at the same place where we have been every time the Security Council has met to discuss and review the Indonesian question.

I agree with the representative of the United States that at the present moment we do not have any exact information and that we should, with certain reservations, wait until the arrival of the report which has been promised in the cablegram of the Chairman of the Committee of Good Offices.

Accusations were made here by the representative of the Republic of Indonesia. Every one of us is well aware of the many Press reports which have appeared since our two hundred and nineteenth meeting when we adopted the draft resolution proposed by the United States representative. That was on 1 November. We have heard of further military action. We have heard of reprisals

tion peut siéger à la table du Conseil de sécurité. Bien que ce Membre ne puisse pas voter, il pourra se faire entendre et exposer au Conseil de sécurité son point de vue en la matière. Mais je suis certain que si un Membre se trouvait dans ce cas, il se sentirait plus assuré dans son exposé au Conseil de sécurité, s'il était en possession de tous les faits survenus jusqu'à présent et des mesures proposées par la Commission de bons offices au cas où celle-ci nous demanderait un avis sur les mesures préconisées.

C'est pourquoi ma délégation est opposée à ce que le Conseil prenne des mesures à la présente séance. Je dois dire en passant que c'est avec regret que j'ai entendu s'engager une discussion sur le fond de la question et cela tout d'abord parce que nous ne connaissons pas les faits, et, en second lieu, parce que la discussion du fond du problème n'est pas inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je peux affirmer au Conseil que je n'ai aucun doute quant à la sagesse, l'honnêteté ou l'habileté déployées par la Commission de bons offices au nom du Conseil de sécurité dans le problème indonésien. Si j'ai quelques doutes, ils ont trait plutôt à la rapidité et l'efficacité de son travail. J'ai été très surpris d'entendre le représentant des Etats-Unis mettre le Conseil en garde contre des décisions hâtives. S'il est possible de décrire en un mot toute la procédure qui s'est déroulée au Conseil à propos de la question indonésienne, ce n'est certainement pas par le mot "hâtive" ou "rapide".

J'admets en toute franchise que si la Commission de bons offices et dans une certaine mesure, la Commission consulaire, n'ont pu aboutir à un résultat très efficace, cela n'est pas de leur faute. Cela est plutôt imputable à la manière dont le Conseil de sécurité a traité—ou plutôt maltraité—cette question. Nous sommes saisis du problème indonésien depuis notre cent soixante et onzième séance, le 31 juillet 1947¹, époque à laquelle les représentants de l'Australie et de l'Inde ont attiré notre attention sur l'agression commise par les Néerlandais contre la République d'Indonésie dans le courant du mois de juillet; depuis lors nous avons adopté plusieurs résolutions. Aujourd'hui, cinq mois après que nous ayons adopté la résolution initiale tendant à faire cesser le feu², nous constatons que nous n'avons guère avancé. A vrai dire, chaque fois que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la question indonésienne, nous constatons que nous en sommes toujours au même point.

Je suis d'accord avec le représentant des Etats-Unis pour déclarer qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas reçu de renseignements exacts, et que, sous certaines réserves, nous devons attendre l'arrivée du rapport qui nous a été annoncé par le télégramme du Président de la Commission de bons offices.

Des accusations ont été portées ici par le représentant de la République d'Indonésie. Nous connaissons tous les informations données en quantité par la presse, depuis notre deux cent dix-neuvième séance au cours de laquelle fut adopté le projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis. C'était le 1er novembre. Nous avons entendu dire que l'action militaire continuait, que

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

² *Ibid.*, No. 68, 173rd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

² *Ibid.*, No 68, 173ème séance.

taking place in Indonesia, of acts very similar to those which were described to us today by Mr. Palar, the representative of the Republic of Indonesia. I shall not enter into the merits of the case now. If any of these accusations should prove true, the Security Council cannot but act in condemnation of the party accused, the party which has committed the hostilities and atrocities to which reference was made here.

The situation as described to us, perhaps inadequately, by our President, as representative of Australia, and by the representative of the Republic of Indonesia, proves again that those members of the Council who urged that stronger measures should be taken were right. It proves once more that had we adopted, on 3 October, at our two hundred and seventh meeting,¹ the resolution submitted by the representative of the USSR concerning the withdrawal of forces to the positions which they held prior to the opening of hostilities; or the resolution submitted by the Polish delegation on 29 October, at our two hundred and fifteenth meeting,² condemning and warning the Government of the Netherlands, there is not the slightest doubt but that we should not be faced today with the situation as it is now.

It is not only the fate of the Republic of Indonesia which is at stake here. There is the problem of the dignity and authority of the Security Council. There is the problem of the confidence which the Council should enjoy amongst the peoples of the world as an institution which will solve problems and disputes and remove threats of war in a spirit of justice and with due regard for the right of national self-determination.

I must suggest that we should proceed with this question without any delay and in the speediest possible manner. Since its very existence, the Security Council has been seized of the problem of Indonesia. We did not solve it during the London meetings and we must state today—there is not much use in hiding the fact—that the problem is not solved in the slightest manner at this time.

The cablegram sent by the Chairman of the Committee of Good Offices states that the report will be cabled on or about 22 December. I do not believe that we should infringe, in the slightest manner, upon the duties, rights or ability of the Committee, or cast any shadow of doubt upon its honesty, if we direct the Secretary-General to communicate immediately with the Chairman of the Committee of Good Offices, asking him to speed up that report and send it as soon as possible, before 22 December, if possible, and asking him to include any additional information concerning the situation with regard to troop concentrations, troop movements and the application of the cease-fire order.

At the same time, I suggest that the Chairman of the Committee of Good Offices should be advised to get in touch immediately with the Consular Commission, which has gained a certain knowledge of the situation, and ask for its comments on the situation. I do not intend to move any resolution containing an appeal to either of the parties to the dispute, or a repetition of the

des représailles étaient exercées en Indonésie, qu'on y relevait des incidents fort semblables à ceux évoqués aujourd'hui par M. Palar, représentant de la République d'Indonésie. Je ne veux pas aborder maintenant le fond de la question. Mais si l'une des accusations portées s'avérait fondée, le Conseil ne pourrait faire moins que condamner la partie accusée, celle coupable des hostilités et des atrocités décrites ici même aujourd'hui.

La situation telle qu'elle nous a été décrite—et peut-être d'une façon insuffisante—par notre Président en tant que représentant de l'Australie et par le représentant de la République d'Indonésie, prouve le bien-fondé de l'attitude de ceux des membres du Conseil qui avaient réclamé des mesures plus énergiques. Cela prouve une fois de plus que si nous avions adopté le 3 octobre dernier, à notre deux cent septième séance¹ la résolution soumise par le représentant de l'URSS concernant le retrait des troupes sur les positions qu'elles occupaient avant l'ouverture des hostilités ou la résolution soumise par la délégation de la Pologne le 29 octobre à notre deux cent quinzième séance² condamnant le Gouvernement des Pays-Bas et lui adressant un avertissement, nul doute qu'aujourd'hui la situation ne fût entièrement différente de ce qu'elle est actuellement.

Ce n'est pas seulement le sort de la République d'Indonésie qui est en jeu ici, c'est également la dignité et l'autorité du Conseil de sécurité; c'est la confiance dont le Conseil doit jouir auprès des peuples du monde, en tant qu'institution destinée à régler les différends et les problèmes, à écarter les menaces contre la paix, dans un esprit de justice et avec le souci du respect des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je suggère que nous allions de l'avant sans retard, le plus rapidement possible. Dès sa création, le Conseil de sécurité a été saisi du problème indonésien. Ce problème n'a pas été résolu à Londres, et il faut admettre aujourd'hui—à quoi bon dissimuler ce fait?—qu'il ne l'est toujours pas, même pas partiellement.

Le télégramme envoyé par le Président de la Commission de bons offices indique que le rapport sera télégraphié aux environs du 22 décembre. Je ne crois pas que ce soit porter la moindre atteinte aux devoirs ou aux droits de la Commission, ni jeter le doute sur son honnêteté, que de prier le Secrétaire général d'entrer en communication avec le Président de la Commission de bons offices pour lui demander d'accélérer dans la mesure du possible l'envoi du rapport, pour qu'il soit envoyé, si possible, avant le 22 décembre. On demanderait aussi au Président de faire ajouter tous renseignements complémentaires sur la situation relativement aux concentrations ou mouvements de troupes et à ceux ayant trait à la mise à exécution de l'ordre de cesser le feu.

En même temps je propose que l'on conseille au Président de la Commission de bons offices d'entrer en rapport immédiatement avec la Commission consulaire qui a acquis une certaine connaissance de la situation, pour lui demander de formuler les observations sur cette situation. Je n'ai pas l'intention de proposer une résolution qui adresserait un appel à l'une quelconque des parties

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 93.

² *Ibid.*, No. 101.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 93.

² *Ibid.*, No 101.

cease-fire order. Our experience up to the present has proved that the Government of the Netherlands has openly defied every resolution which has been adopted here by the Security Council.

I agree that we should wait for the report, or that we should ask for additional information; and that immediately upon receipt of the report, it should be distributed and a meeting of the Security Council called. It should be the duty of every member to proceed finally with some measures which may bring about results, which may stop the war and which may prepare a basis for a peaceful settlement of the problem.

Mr. SNOUCK HURGRONJE (Netherlands) : I am rather surprised to hear the President, in his capacity as representative of Australia, bring up in the Security Council a matter based on an unofficial report, especially because at this moment two bodies which were created by the Security Council are on the spot, namely, the Committee of Good Offices and the Consular Commission. If there were any truth in the reports to which the President referred—which is, as the members know, categorically denied by my Government—it would seem very strange to me that these two bodies should remain as silent on the subject as they have been up to now.

Moreover, I wish to observe that the Netherlands Government concurs with the representative of Australia in so far as he has expressed his concern with respect to a tendency towards delay relating to the implementation of an effective cease-fire. My Government is extremely concerned about this point, but since our representatives on the Committee of Good Offices are actively dealing with this matter, it seems untimely to discuss it here at this time.

In conclusion, I should like to say that by the creation of the two bodies which are now engaged in Indonesia in finding a solution of the short-term problem—the observance of the cease-fire order—and of the long-term problem, the Security Council itself showed in which way it wanted to deal with the Indonesian problem. It seems to me, therefore, that at this moment we must leave it to the Committee of Good Offices to consult with both parties and to report the results of its activities to the Security Council. The Security Council could then in turn examine in detail the situation in Indonesia. But we cannot do both things at the same time without having confusion and interference in the work of the Committee of Good Offices.

With regard to the incidents to which the representative of the Republic of Indonesia has referred, I only want to say at this stage that the Netherlands Government has already informed the Committee of Good Offices of its point of view, and I know that the Committee has not failed to act upon it. The same holds true of the information given by the Netherlands Government as to the contraventions of the cease-fire order by the Government of the Republic of Indonesia. I do not want to insist on this point now, but I reserve the right of my Government to bring up this matter again and to reply to the statements of the representative of the Republic of Indonesia

ou qui répéterait l'ordre de cesser le feu. Les événements survenus jusqu'à présent ont prouvé amplement que le Gouvernement des Pays-Bas a bravé toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Je suis d'accord pour que nous attendions le rapport, ou pour que nous demandions des renseignements complémentaires, puis le rapport une fois arrivé, qu'il soit distribué et le Conseil de sécurité convoqué. Ce serait alors le devoir de chacun des membres de faire en sorte que soient prises des mesures susceptibles de donner des résultats, d'arrêter la guerre, et de constituer les bases d'un règlement pacifique de ce problème.

M. SNOUCK HURGRONJE (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : C'est avec une certaine surprise que j'ai entendu le Président, parlant en tant que représentant de l'Australie, présenter au Conseil de sécurité une question fondée sur des rapports purement officieux, d'autant plus qu'il y a sur place deux organes créés par le Conseil de sécurité : la Commission de bons offices et la Commission consulaire. S'il y avait une parcelle de vérité dans les rapports auxquels le Président a fait allusion—et les membres du Conseil savent que mon Gouvernement les a formellement démentis—il me semblerait fort étrange que ces deux organes aient gardé un silence aussi complet à leur égard qu'ils l'ont fait jusqu'à présent.

De plus, je tiens à souligner que le Gouvernement des Pays-Bas est entièrement d'accord avec ce qu'a dit le représentant de l'Australie au sujet de l'inquiétude que lui inspire la tendance à retarder la mise à exécution de l'ordre de cesser le feu. Mon Gouvernement s'inquiète beaucoup de cette tendance, mais étant donné que nos représentants à la Commission de bons offices s'occupent activement de cette question, je ne pense pas qu'il soit opportun de la traiter ici maintenant.

En conclusion, je ferai remarque qu'en créant les deux organismes, qui s'emploient actuellement en Indonésie à trouver la solution du problème immédiat—c'est-à-dire l'application de l'ordre de cesser le feu—et celle du problème à longue échéance, le Conseil de sécurité a montré lui-même le sens dans lequel il entendait que le problème indonésien fût traité. Par conséquent, je pense qu'actuellement il faut laisser à la Commission de bons offices le soin d'entrer en consultation avec les deux parties et de faire rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ses travaux. Le Conseil de sécurité pourra alors à son tour étudier dans tous ses détails la situation en Indonésie. Mais on ne pourrait procéder simultanément à ces deux choses sans créer une certaine confusion et sans gêner le travail de la Commission de bons offices.

Quant aux incidents mentionnés par le représentant de la République d'Indonésie, je me bornerai à déclarer pour le moment, que le Gouvernement des Pays-Bas a déjà fait connaître son point de vue à la Commission de bons offices et je sais que celle-ci n'a pas manqué de prendre des mesures. Il en est de même pour les renseignements transmis par le Gouvernement des Pays-Bas au sujet des infractions à l'ordre de cesser le feu commises par le Gouvernement de la République d'Indonésie. Je ne veux pas insister sur ce point maintenant, mais je réserve le droit de mon Gouvernement d'y revenir et de répondre aux déclarations faites par le représentant de la République d'Indonésie lorsque le Conseil de sé-

when the Security Council discusses the report of the Committee of Good Offices.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The proposal is not quite clear to me. If I understand it correctly, it is that the Committee of Good Offices should be asked to submit to the Security Council as detailed a report as possible, including a statement on the implementation of the Council's decision on the cessation of hostilities. If that is the case, I support any such suggestion, if only for the reason that it is a long time since the Security Council has received a report either from the Consular Commission or from the Committee of Good Offices on the manner in which the Council's decision on the cessation of hostilities is being implemented at the present time, at any rate during the past two months.

Moreover, today's statement by the representative of the Republic of Indonesia shows that the situation in that country continues to be unsatisfactory and that the Netherlands forces are continuing hostilities and seizing larger and larger areas of Indonesian territory. If that is so, it is the duty of the Security Council to reopen the discussion on that aspect of the question too.

The United States representative said that any request to the Committee of Good Offices for detailed information on the present situation in Indonesia might be detrimental to the authority, prestige and dignity of that Committee. I cannot agree with that view. The Committee of Good Offices is not some sacred thing before which we must bow no matter what it does. If the Committee cannot take appropriate steps to hasten a proper solution of the differences which have to be settled between the Governments of the Republic of Indonesia and the Netherlands, if it cannot cope with its tasks or if it works too slowly, our duty is either to give it assistance or to take other, more effective measures called for by the situation. Words about the dignity and authority of the Committee sound well, but they lead nowhere and explain nothing. We have heard many such words during our debates in the Security Council on the Indonesian situation, but the whole trouble is that the Netherlands Government, which has entered upon the path of aggression against Indonesia, pays no heed to them. Words, therefore, are not enough; definite action on the part of the Security Council is required.

I realize that it would be difficult to deal with the question as a whole today, since we do not have the necessary data before us. We have received no communication from the Committee of Good Offices. Presumably we shall be able to undertake a more detailed discussion of the question as a whole after we have received the report; it should reach us, according to the Committee's statement, within two or three days. I shall confine myself today to saying that, if it is suggested that the Committee of Good Offices should be asked to submit a more detailed report, including a statement on how the Council's decision on the cessation of hostilities is being implemented, I am in favour of that suggestion. I do not know whether or not we are going to adopt a resolution in connexion with this point, but I support such a proposal. The Committee of Good Offices should

curité examinera le rapport de la Commission de bons offices.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La proposition dont il s'agit ne me paraît pas très claire. Mais si j'ai bien compris, elle consiste à demander à la Commission de bons offices de présenter au Conseil de sécurité un rapport aussi détaillé que possible, notamment en ce qui concerne la façon dont la décision du Conseil de sécurité sur la cessation des hostilités est appliquée. S'il en est ainsi, j'appuierai toute proposition du même genre, ne serait-ce que parce que depuis fort longtemps déjà, le Conseil de sécurité n'a reçu, ni de la Commission consulaire, ni de la Commission de bons offices, aucune communication relative à la manière dont la décision du Conseil de sécurité sur la cessation des hostilités a été appliquée dernièrement, ou tout au moins au cours des deux derniers mois.

En outre, ainsi que l'indique la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de la République d'Indonésie, la situation dans ce pays ne s'est pas améliorée: les Néerlandais continuent leurs opérations militaires et s'emparent de territoires de plus en plus vastes. Si tel est le cas, le Conseil de sécurité doit également reprendre l'examen de cet aspect de la question.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que toute requête adressée à la Commission de bons offices pour lui demander des renseignements détaillés sur la situation actuelle en Indonésie pourrait porter préjudice à l'autorité, au prestige et à la dignité de cette Commission. Je ne puis me rallier à cette opinion. La Commission de bons offices n'a pas un caractère sacré et nous ne devons pas nous incliner devant elle, quelles que soient les mesures qu'elle prenne. Si cette Commission est incapable de faire le nécessaire pour assurer le règlement satisfaisant des questions litigieuses qui séparent les Gouvernements de la République d'Indonésie et des Pays-Bas, si elle est incapable de remplir la mission qu'on lui a confiée et si elle ne travaille pas assez rapidement, nous devons, soit lui venir en aide, soit prendre des mesures plus efficaces, ainsi que l'exige la situation. A quoi bon parler de la dignité et de l'autorité de cette Commission, car les belles paroles ne nous mènent à rien et n'expliquent rien. Nous les avons entendues très souvent déjà au cours de l'examen de la situation en Indonésie au Conseil de sécurité. Malheureusement, le Gouvernement des Pays-Bas, qui a attaqué l'Indonésie, ne tient aucun compte de ces paroles. Par conséquent, il ne suffit pas de parler. Il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures effectives.

A mon avis, il nous serait difficile d'examiner aujourd'hui l'ensemble de cette question, car nous ne disposons pas des données nécessaires. La Commission de bons offices ne nous a fait parvenir aucune communication. D'après ce que nous a fait savoir cette Commission, nous devrions recevoir un rapport dans deux ou trois jours. C'est alors, me semble-t-il, que nous pourrions examiner l'ensemble de la question plus en détail. Je me bornerai à dire aujourd'hui que s'il est question de demander à la Commission de bons offices de nous présenter un rapport plus détaillé, notamment en ce qui concerne la façon dont on applique la décision du Conseil de sécurité sur la cessation des hostilités, je suis favorable à cette proposition. Je ne sais pas si nous allons adopter une résolution à cet effet, mais j'appuie cette proposition. Il faut que la Commission nous présente un rapport dé-

submit a detailed report not only on the question of arbitration but also on the manner in which the Council's decision on the cessation of hostilities is being carried out.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I fully support what the United States representative said a few moments ago. We have just been informed that in three days' time we are to receive the report which is the prerequisite for a serious debate on a serious question—the Indonesian question. I think our present discussion is rather pointless and lacks the solid basis which will be provided by the data which we expect to receive within three days.

With regard to sending a telegram to the Committee, I should like to remind the Council that it is now 19 December and a little past 1 p.m. The telegram would be sent this evening and could not arrive or produce an effect before tomorrow. It would therefore not be until 21 December, the very day on which the Committee will be cabling us its report, that the telegram could produce any effect. I really think we might save the expense.

Moreover, as the representative of the USSR has just amply proved, such a telegram could have the effect only of diminishing the authority of the Committee of Good Offices, which is certainly not our intention.

I therefore suggest that we should now adjourn the discussion of item 2 of the agenda and pass on to items 3 and 4, which in my opinion can be dealt with all the more rapidly in that the discussion on item 4 has already taken place. Personally I hope we shall not have another meeting this afternoon. I therefore venture to ask that the Council should begin as soon as possible to consider items 3 and 4, which can be dealt with in a very short time.

The PRESIDENT: I quite agree with the representative of France. I should like to say that we should dispose of these points on the agenda. The remarks made by the members of the Council seem to indicate that the Council expects to receive details of the plan to which reference has been made in this discussion. There is no difficulty on that point. I certainly do not wish to press any formal motion on the Council.

It had been my thought that in acknowledging this telegram of the Chairman of the Committee, the Council might include a statement to the effect that it assumed the details of this plan would be contained in the report expected on 22 December.

We could conclude the matter on that basis or, alternatively, leave the discussion as it is, on the understanding that the members of the Council whose Governments are represented on the Committee of Good Offices may, of course, notify their Governments of the trend of the discussion in the Council here this morning, namely, that the Council did not at this point wish to embark on any discussion of the basic question but was anticipating the report and, on the basis of the report,

taillé non seulement sur la question de l'arbitrage, mais aussi sur la manière dont on applique la résolution du Conseil de sécurité, concernant la cessation des hostilités.

M. PARODI (France): J'appuie sans réserve la déclaration formulée tout à l'heure par le représentant des Etats-Unis. Nous venons d'être avisés que d'ici trois jours, nous allons recevoir le rapport, condition nécessaire pour que nous puissions avoir une discussion sérieuse, sur cette sérieuse question qu'est la question indonésienne. Notre présente discussion me semble assez vaine; elle ne repose sur aucune des bases solides que fourniront les données annoncées que nous comptons recevoir d'ici trois jours.

En ce qui concerne l'envoi d'un télégramme à la Commission, je rappelle au Conseil que nous sommes aujourd'hui le 19 décembre, et qu'il est un peu plus de 13 heures. Le télégramme sera expédié ce soir; il n'arrivera à destination et ne pourra être suivi d'effet que dans la journée de demain. Ce n'est donc que le 21 décembre, c'est-à-dire au moment même où la Commission sera sur le point de nous câbler le rapport qu'elle nous a annoncé, que le télégramme qui lui serait adressé pourrait être suivi d'effet. Je crois vraiment que nous pouvons en faire l'économie.

D'autre part, et ce que vient de dire le représentant de l'URSS en est la meilleure preuve, l'envoi de ce télégramme ne pourrait avoir pour effet que de diminuer l'autorité de la Commission de bons offices, ce qui n'est certainement pas notre intention.

Je suis donc d'avis que nous ajournions maintenant la discussion du point 2 de l'ordre du jour, et que nous passions aux points 3 et 4 qui, à mon sens, peuvent être traités d'autant plus rapidement que la discussion relative au point 4 a déjà eu lieu. Personnellement, je souhaiterais que nous n'ayons pas de nouvelle séance cet après-midi, je me permettrai donc de demander que le Conseil aborde le plus tôt possible l'examen des points 3 et 4, qui peuvent être traités en très peu de temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de la France. Je tiens à déclarer que nous devrions régler ces questions inscrites à notre ordre du jour. Les observations présentées par les membres du Conseil semblent indiquer que le Conseil s'attend à recevoir des détails sur le plan dont il a été question au cours de la discussion. Je crois qu'il n'y a aucune difficulté sur ce point et je n'ai certes pas l'intention d'insister pour que le Conseil adopte une motion en bonne et due forme.

J'avais songé toutefois que dans l'accusé de réception adressé au Président de la Commission, il pourrait être indiqué que le Conseil de sécurité pense recevoir des détails sur le plan dans le rapport de la Commission, attendu pour le 22 décembre.

Nous pouvons adopter cette solution, ou bien nous pouvons laisser la discussion en suspens, étant entendu que les membres du Conseil dont les Gouvernements sont représentés à la Commission de bons offices puissent avertir leurs Gouvernements respectifs de la tournure prise ce matin par la discussion qui a eu lieu au Conseil de sécurité: à savoir que le Conseil ne désire pas, au stade actuel, passer à la discussion de la question fondamentale, mais qu'il attend le rapport annoncé, et

would then decide if, when and how the discussion of the question should be undertaken.

Is there any objection to the first course, namely, that in acknowledging this telegram, we should indicate to the Chairman of the Committee of Good Offices our assumption that the report will, of course, include the details of the plan to which reference has been made?

Mr. AUSTIN (United States of America): I apologize for objecting, but I do positively object. It would be as much a reflection upon the intelligence of the Committee of Good Offices, to send it a telegram from the Security Council, expressing such a view as that, as it would be to take some other form of action about the matter.

The President of the Security Council is aware that his country is represented on the Committee of Good Offices, and if he thinks that the Australian representative on that Committee needs some advice from his country, that is entirely up to his country. But as for the Security Council, I think it would be just too bad if we sent a telegram of that kind.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I simply want to support the motion made by the representative of France for adjournment of the discussion. My delegation fully agrees with the statements of the United States and French representatives. We believe no useful purpose would be served if we continued to discuss this matter here before receiving the report of the Committee of Good Offices. On the other hand, it would be useless, too, to send instructions or requests to the Committee of Good Offices, if we do not really know what the Committee is going to inform us about.

We can ask for clarification and we can ask for further explanations, when we know the text of this interim report that is being offered to us. I do not think it would even be convenient to tell it that we want a report before 22 December, because there would not be any time to anticipate the date.

I therefore believe, without any further ruling, and without any further question being placed on the record, that we should adjourn the discussion and wait until we get the report, and we can then discuss fully this very important question, with full knowledge of the circumstances.

The PRESIDENT: In order not to prolong the discussion, which, after all, has no basis in the sense of a formal resolution, I accept the suggestion for adjournment of this particular item, with the understanding that those Governments represented on the Committee of Good Offices which so desire, will communicate with their representatives in the sense of this morning's discussion.

Mr. Pillai, representative of India; Mr. Snouck Hurgronje, representative of the Netherlands; Mr. Inglés, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, withdrew.

que, sur la base de celui-ci il déciderait si cette discussion devait s'engager, et dans ce cas, à quel moment et de quelle manière.

Y a-t-il des objections à la première solution, c'est-à-dire celle qui consiste à faire savoir au Président de la Commission de bons offices en lui accusant réception de ce télégramme, que nous nous attendons à ce que le rapport contienne des renseignements détaillés sur le plan dont on a parlé?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'élever des objections, mais je le fais sans hésiter. Envoyer à la Commission de bons offices un télégramme comme celui qu'on envisage, serait une atteinte à l'intelligence des membres de la Commission, et toute autre mesure de notre part aurait également ce résultat.

Le Président du Conseil de sécurité n'ignore pas que son pays est représenté à la Commission de bons offices, et s'il estime que le représentant de l'Australie à cette Commission a besoin d'instructions de son Gouvernement, c'est à ce Gouvernement qu'il appartient d'en donner. Mais en ce qui concerne le Conseil de sécurité, j'estime que nous aurions tort d'envoyer un télégramme de cette nature.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement appuyer la proposition tendant à ajourner la discussion, qui a été formulée par le représentant de la France. Ma délégation est entièrement d'accord sur les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis et de la France. Nous pensons qu'il est inutile de continuer à discuter ici cette question avant que nous ayons reçu le rapport de la Commission de bons offices. D'autre part, il est également inutile d'adresser des instructions ou des requêtes à la Commission, étant donné que nous ne savons pas exactement ce dont la Commission va nous informer.

Nous pourrions demander des éclaircissements et des renseignements complémentaires, lorsque nous connaîtrons le texte du rapport qui nous sera présenté. Je pense même qu'il n'est pas utile de demander à la Commission de nous envoyer ce rapport avant le 22 décembre, car il n'est pas possible de l'envoyer avant cette date.

A mon avis, il suffirait donc, sans autre décision présidentielle et sans mentionner quoi que ce soit d'autre au procès-verbal, d'ajourner la discussion de cette question en attendant le rapport et ensuite, nous pourrions reprendre l'examen de cette question très importante en pleine connaissance de cause.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin de ne pas prolonger la discussion qui n'est fondée sur aucune résolution en bonne et due forme, j'accepte la suggestion tendant à ajourner le débat sur ce point, étant entendu que les Gouvernements représentés à la Commission de bons offices peuvent, s'ils le désirent, adresser des communications à leurs représentants à cette Commission, à la lumière de la discussion qui s'est déroulée ici ce matin.

M. Pillai, représentant de l'Inde; M. Snouck Hurgronje, représentant des Pays-Bas; M. Inglés, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, se retirent.

427. Discussion of agenda item No. 3: letter dated 12 December 1947 from the Chairman of the Committee of Experts addressed to the President of the Security Council reporting on the progress of the work of the Committee with regard to the resolution of the Security Council of 15 November 1947 (document S/621)

The PRESIDENT: The letter from the Chairman of the Committee of Experts explains that delays have been encountered in the work of the Committee, and that the Committee of Experts is not ready to report at the time it had been hoped.

No action by the Security Council is, of course, called for except to note the progress of the Committee of Experts.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): Concerning the letter of the Chairman of the Committee of Experts, my delegation has the intention of submitting a draft resolution.¹ I request permission to explain the reasons why we shall submit such a resolution. If it is the wish of the President, I can continue now; if it is the intention to hold a meeting this afternoon, I can continue at that time.

The PRESIDENT: In reply to the representative of Poland, I wish to state that I have examined the text of the draft resolution referred to, and it seems to me to be not in order in the present discussion in any sense that I can understand. This is a matter which has been referred by the Security Council to the Committee of Experts. As I understand it, the Committee of Experts is engaged in close discussion of the matter. I consider that the introduction at this stage of a resolution dealing with the subject matter under consideration by the Committee of Experts is not an appropriate procedure.

I should not like the representative of Poland, of course, to think that this suggestion in any way prejudices his right to raise this question again in the Security Council, on receipt of the advice of the Committee of Experts. In the circumstances, I thought it would be much more appropriate to wait until that advice was received.

¹ The following is the text of the draft resolution:
Document S/625 19 December 1947

[Original text: English]

The Security Council

Having approved the Trusteeship Agreement for the former Japanese mandated islands as a strategic area, and having accepted thereby the obligations provided for by the Charter;

Directs the Committee of Experts:

(1) To prepare and submit within three weeks for the approval of the Security Council a draft questionnaire provided for in Article 88 of the Charter, adapted to the conditions and needs of strategic areas under trusteeship;

(2) To prepare not later than 31 January 1948, and submit to the Security Council for approval, draft rules of procedure concerning the exercise by the Security Council of its functions and obligations in relation to strategic areas under trusteeship;

(3) To include in the draft rules of procedure concerning strategic areas under trusteeship detailed provisions regulating in what manner and in what circumstances the Security Council may avail itself in each case separately of the assistance of the Trusteeship Council pursuant to Article 83 of the Charter.

427. Discussion du point 3 de l'ordre du jour: lettre en date du 12 décembre 1947, adressée par le Président du Comité d'experts au Président du Conseil de sécurité, faisant rapport sur l'état des travaux du Comité eu égard à la résolution du Conseil de sécurité du 15 novembre 1947 (document S/621)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La lettre du PRÉSIDENT du Comité d'experts explique que le Comité a été retardé dans son travail et n'est pas prêt à présenter son rapport dans les délais prévus.

Le Conseil de sécurité n'a pas à prendre de mesures, si ce n'est à prendre acte de l'avancement des travaux du Comité d'experts.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la lettre du PRÉSIDENT du Comité d'experts, ma délégation a l'intention de soumettre un projet de résolution¹, et je demande la permission d'exposer les motifs pour lesquels nous présentons une telle résolution. Si tel est le désir du PRÉSIDENT, je suis prêt à le faire maintenant; s'il doit y avoir une séance cet après-midi, je pourrais continuer à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour répondre au représentant de la Pologne, je désire déclarer que j'ai examiné le texte du projet de résolution qui vient d'être mentionné, et il me semble qu'il n'est pas recevable dans l'état actuel de la discussion. Il s'agit, en effet, d'une question que le Conseil de sécurité a renvoyée au Comité d'experts. A ma connaissance, le Comité d'experts examine attentivement la question, et j'estime que la présentation, au stade actuel, d'une résolution portant sur une question qui est débattue par le Comité d'experts ne me paraît pas une procédure opportune.

Bien entendu, je ne voudrais pas que le représentant de la Pologne pense que ma suggestion tende à l'empêcher d'exercer le droit qu'il a de soulever cette question à nouveau dès que le Conseil de sécurité aura reçu l'avis du Comité d'experts. Dans les conditions actuelles j'estime qu'il serait préférable d'attendre que cet avis nous soit parvenu.

¹ Voici le texte du projet de résolution:
Document S/625 19 décembre 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité

Après avoir approuvé l'Accord de tutelle relatif aux îles précédemment placées sous mandat japonais, ces îles constituant un territoire stratégique, et après avoir, de ce fait, accepté les obligations stipulées par la Charte, Charge le Comité d'experts:

1) de préparer et, dans un délai de trois semaines, de soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité un projet de questionnaire conforme aux dispositions de l'Article 88 de la Charte et adapté à la situation et aux besoins des territoires stratégiques placés sous tutelle;

2) de préparer, pour le 31 janvier 1948 au plus tard, et de soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité un projet de règlement concernant l'exercice, par le Conseil de sécurité, de ses fonctions et obligations relatives aux territoires stratégiques placés sous tutelle;

3) d'insérer dans le projet de règlement relatif aux territoires stratégiques placés sous tutelle, des dispositions détaillées précisant de quelle manière et dans quelles circonstances le Conseil de sécurité pourra, dans chaque cas particulier, recourir à l'assistance du Conseil de tutelle conformément à l'Article 83 de la Charte.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): In the letter which has been addressed to the President of the Security Council by Mr. Harry, Chairman of the Committee of Experts, we find the following sentence: "Unfortunately, the Committee has encountered unexpected complications, and I have been directed by the Committee to inform you that it has not been possible for it to report within the time specified."

It was in connexion with these complications which the Committee has encountered, and in connexion with the fact that the resolution which was adopted by the Security Council on 15 November 1947 was rather vague, in that it did not give specific directions to the Committee of Experts, that I wanted to submit my draft resolution.

It is the opinion of my delegation that it is quite in order that such a resolution should be submitted and discussed in the Security Council, although the problem is still under discussion by the Committee of Experts.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council gave the Committee of Experts no guidance as to how it was to prepare its proposals on this question. The Polish draft resolution contains some indications of a procedural nature: how the Committee of Experts should prepare its proposals, and also the time-limits for its work. The proposal is, therefore, absolutely relevant to the item on the agenda, and it is perfectly in order to discuss it.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I think it would be extremely difficult for us to make a decision on the text proposed to us without having studied the whole question which is now before the Committee of Experts. The point is obviously linked with certain others which the Committee is now examining. As far as I am concerned, I should find it extremely difficult to conceive of the possibility of considering this question separately. I think, too, that since the whole problem is now in the hands of the Committee of Experts, we should, as the President has already pointed out, wait for the report to be submitted to us before we open the discussion, even on the question as to whether the proposal is in order.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I am sorry to say that I cannot agree with the suggestion that has been made by the representative of France. The draft resolution which I have submitted today refers clearly to the work which has to be accomplished and completed by the Committee of Experts. To have such a resolution discussed after the Committee of Experts sends its report will be completely out of place. To a certain extent this resolution contains instruction. I do not really envisage any difficulties in the adoption of the resolution, if we proceed to the discussion. I suggest that the Security Council should discuss it today or at the earliest possible meeting.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish to state that I am not prepared to discuss this resolution today; I have only just seen it. I am not prepared for a discussion of these matters in detail. I think that we should probably have

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Dans la lettre adressée par M. Harry, Président du Comité d'experts, au Président du Conseil de sécurité, nous trouvons la phrase suivante: "Le Comité s'est malheureusement heurté à des complications imprévues, et il m'a chargé de vous faire savoir qu'il n'a pas été en mesure de rédiger son rapport dans les délais prescrits."

C'est précisément parce que le Comité d'experts s'est heurté à des complications imprévues, et aussi parce que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 15 novembre 1947 était assez vague et ne donnait pas de directives précises au Comité d'experts, que je voulais soumettre un projet de résolution.

Ma délégation estime qu'une telle résolution est parfaitement recevable, et qu'elle peut être discutée au Conseil de sécurité, même si le Comité d'experts est encore en train d'examiner cette question:

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Conseil de sécurité n'a donné aucune directive au Comité d'experts en ce qui concerne les propositions que celui-ci doit préparer sur cette question. Le projet de résolution de la Pologne contient un certain nombre d'indications concernant la procédure à suivre. Elle donne des directives au Comité d'experts sur la manière dont il doit élaborer ses propositions et elle lui fixe des délais pour ses travaux. Par conséquent, cette proposition est entièrement conforme au point de l'ordre du jour qui nous intéresse en ce moment; elle est donc parfaitement recevable.

M. PARODI (France): Je crois qu'il nous serait extrêmement difficile de prendre parti sur le texte qui nous est proposé sans avoir examiné toute la question que se trouve actuellement devant le Comité d'experts. Evidemment, le point dont il s'agit est lié à certains autres que le Comité est en train d'examiner. Je trouve, pour ma part, extrêmement difficile de concevoir la possibilité d'examiner cette question isolément. Je pense d'ailleurs que, du fait que l'ensemble du problème est actuellement soumis au Comité d'experts, nous devons comme l'a tout à l'heure indiqué le Président, attendre que le rapport dont il s'agit soit présenté, pour aborder la discussion sur le point même de savoir si la proposition est recevable.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de ne pouvoir accepter la suggestion que vient de faire le représentant de la France. Le projet de résolution que j'ai soumis aujourd'hui vise nettement les travaux à exécuter par le Comité d'experts. Il serait donc impossible de le discuter après que le Comité d'experts aura présenté son rapport. Dans une certaine mesure, cette résolution contient des instructions. D'ailleurs, je ne prévois aucune difficulté susceptible d'empêcher l'adoption de cette résolution, au cas où nous déciderions d'en entamer la discussion. Je propose que le Conseil de sécurité procède à cette discussion soit aujourd'hui, soit lors d'une séance qui devrait avoir lieu aussitôt que possible.

Sir ALEXANDER CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire déclarer que je ne suis pas prêt à discuter cette résolution aujourd'hui; je viens de la recevoir à l'instant. Je ne suis pas suffisamment prêt pour m'engager

to await the receipt of the report of the Committee of Experts, but though it may not be necessary to do that, I am sorry to say that I am not in the position to go into this matter today, and I hope that it may perhaps be taken up at a later meeting.

The PRESIDENT: I understand that the representative of Poland would have no objection to that procedure and that he would not press his resolution; but he would be free to submit it at the following meeting of the Security Council, at which time the report of the Committee of Experts might be available to the Security Council. That report would aid the Council in the consideration of this matter.

Mr. AUSTIN (United States of America): We do not support a ruling by the President to the effect that this proposal may be in order at the next meeting. This is a real, substantial challenge which the President has made with respect to this item. In the first place, it is not on the agenda. In the second place, let us suppose that the Committee of Experts makes one decision, and that the Security Council makes another, directly contrary decision on the same resolution. It would hardly be good parliamentary practice to permit such an occurrence. Although I am not a member of the Committee of Experts, I am informed that this precise question is before the Committee of Experts at the present time. Therefore the Security Council should not undertake to pass upon this question at the same time. The appropriate time might be at the next meeting, but my point is that this question should not be postponed to the next meeting on the understanding that it would then be in order.

The PRESIDENT: I should like to make my position clear. I have stated that in the opinion of the Chair this draft resolution is at the moment out of order. It touches on matters of substance which do not apply to the particular agenda item before this meeting. I hesitate to insist on that ruling. I should like to ask the speakers who wish now to continue the discussion to address themselves at least to the relevance of the resolution to the agenda item we are discussing.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I cannot agree with the United States representative's statement that there is no need at all to discuss this draft resolution. Why should we refuse to discuss it? Simply because a particular representative on the Security Council does not wish to discuss it? That is not a cogent consideration. There may be difficulties in connexion with the fact that the resolution was submitted only at this meeting. In that case, if the representative of Poland agrees, we can discuss it at the next meeting; but we have to discuss the resolution before the Committee of Experts finishes its work.

The representative of France suggests that we should discuss this resolution after the Committee of Experts has submitted its report. If he had read the text of the resolution he would not have made this suggestion. The whole point of the Polish resolution is to give the Committee of Experts

dans une discussion détaillée de cette question. Je pense qu'il nous faudra probablement attendre le rapport du Comité d'experts. Il se peut que ceci ne soit pas indispensable, mais je regrette de devoir dire que je ne suis pas en mesure d'aborder dès aujourd'hui l'étude de cette question et j'espère qu'elle pourra être reprise à une séance ultérieure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois savoir que le représentant de la Pologne ne soulève aucune objection contre cette procédure, et qu'il n'insiste pas sur sa résolution; mais il est libre de la présenter de nouveau lors de la prochaine séance du Conseil de sécurité. Il est possible, d'ailleurs, qu'à ce moment là le rapport du Comité d'experts soit à la disposition du Conseil de sécurité. Ce rapport facilitera les travaux du Conseil.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous n'appuyons pas une décision présidentielle, établissant que cette proposition pourrait être recevable à une séance ultérieure. Il y a ici contestation sur le fond de la question. Tout d'abord, celle-ci ne figure pas à l'ordre du jour. D'autre part, supposons que le Comité d'experts prenne telle ou telle décision, et que le Conseil de sécurité en prenne une en sens contraire, à l'égard de la même résolution. Il serait déplorable que l'exercice des pratiques parlementaires permette d'en arriver là. Bien que n'étant pas membre du Comité d'experts, je sais que celui-ci est saisi de cette question particulière. Par conséquent, le Conseil de sécurité ne devrait pas essayer de prendre une décision sur celle-ci en même temps. Le moment favorable pourrait se placer à la prochaine séance, mais ce que je désire, c'est que l'on n'ajourne pas la question à la prochaine séance étant entendu qu'à ce moment-là, elle serait recevable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire connaître clairement ma position. En tant que Président, j'ai déclaré qu'à mon avis, à l'heure actuelle, ce projet de résolution n'était pas recevable. Il traite du fond d'une question qui n'est pas liée au point figurant à l'ordre du jour de cette séance. J'hésite à insister sur cette décision présidentielle. Je demanderai maintenant à ceux qui désirent continuer la discussion, de traiter, dans leurs interventions, tout au moins de la recevabilité de cette résolution par rapport au point de l'ordre du jour qui est en cours d'examen.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne suis pas de l'avis du représentant des États-Unis d'Amérique selon lequel il n'est absolument pas nécessaire d'examiner ce projet de résolution. Pourquoi devrions-nous en refuser l'examen? Pour la seule raison qu'un représentant au Conseil de sécurité refuse d'étudier ce texte? Cela n'est pas un argument valable. La difficulté tient peut-être à ce que cette résolution n'a été présentée qu'à la présente séance. Dans ce cas, si le représentant de la Pologne n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions examiner ce texte à notre prochaine séance. Quoi qu'il en soit, nous devrions examiner cette résolution avant que le Comité d'experts ait terminé ses travaux.

Le représentant de la France nous propose d'examiner cette résolution après la réception du rapport du Comité d'experts. Pourtant, s'il avait lu ce texte, il n'aurait pas fait cette proposition. La résolution de la Pologne tend précisément à donner des directives au Comité d'experts sur la

guidance on the manner in which its proposals are to be prepared, and there will be no point in discussing, not to say adopting, this resolution when the Committee of Experts has already prepared its proposals. The resolution also includes proposals about the time-limits within which the Committee of Experts is to complete the preparation of these proposals. How can one possibly suggest discussing this resolution after the Committee of Experts has submitted its report?

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The French representative proposed just now that the discussion should be adjourned until the report is received. According to our rules of procedure, such a proposal has priority. Personally I support this suggestion and request the President to consult the Council on the subject.

The PRESIDENT: The proposal to adjourn coincides with the indication from the Chair to the effect that this particular draft resolution is out of order. They have the same intent, and I shall take the opinion of the Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Belgian representative's proposal is not a proposal on a point of order. The first part—about adjourning the discussion—indeed relates to a point of order; but the second part—adjournment of the discussion until the Committee of Experts has submitted its report—is not a proposal on a point of order but an ordinary proposal, a draft resolution. Consequently, if the Belgian representative will delete the second part, the Council will be able to give his proposal precedence and discuss it.

The PRESIDENT: Before the representative of Poland speaks, I wish to remind him of the point of order which has been raised. The proposal now before the Council is the adjournment of this question.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I shall speak first to the point of order. May I note that according to rule 33, paragraph 5, a discussion may be postponed to a certain day. The motion of the representative of Belgium does not indicate that certain day. It is therefore not a motion which takes precedence over any other principal motion.

Secondly, two motions have been made. I previously proposed the adjournment of the discussion until the next meeting. Should the President take the sense of the Council on the question of adjournment, the motion to postpone to the next meeting, which preceded the Belgian motion, should be put to a vote first.

In reply to the question as to whether the proposal is out of order and the discussion not a part of our agenda, may I draw the attention of the Council to item 3 on today's agenda which reads: "Letter dated 12 December 1947 from the Chairman of the Committee of Experts addressed to the President of the Security Council reporting on the progress of the work of the Committee with regard to the resolution of the Security Council of 15 November 1947."

manière dont ses propositions doivent être proposées. Par conséquent, lorsque le Comité d'experts aura formulé ses propositions, il sera inutile d'examiner, plus encore d'adopter, une telle résolution. Cette résolution contient d'autre part des suggestions relatives aux délais dans les limites desquels le Comité d'experts devrait terminer l'élaboration de ses propositions. Comment peut-on proposer d'examiner ce texte après que le Comité d'experts nous aura présenté son rapport?

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le représentant de la France a proposé tout à l'heure l'ajournement de la discussion jusqu'à ce qu'on ait reçu le rapport. En vertu de notre règlement intérieur, semblable proposition a priorité. Pour ma part, j'appuie cette suggestion et je prie le Président de consulter le Conseil à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition d'ajournement coïncide avec la déclaration présidentielle, à l'effet que ce projet de résolution n'est pas recevable. L'intention en est la même, et je voudrais maintenant connaître l'avis du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La proposition que vient de soumettre le représentant de la Belgique ne porte pas sur une motion d'ordre. La première partie de cette proposition qui tend à ajourner la discussion a en effet trait à une motion d'ordre, mais tel n'est pas le cas de la seconde partie de ce texte qui tend à l'ajournement des débats jusqu'à ce que le Comité d'experts ait présenté son rapport. C'est là une simple proposition, un projet de résolution. C'est pourquoi, si le représentant de la Belgique consent à retirer la seconde partie de son texte, le Conseil de sécurité pourrait examiner sa proposition en lui accordant la priorité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de la Pologne, je désire lui rappeler la motion d'ordre qui a été présentée. Ce qui est maintenant discuté par le Conseil, c'est l'ajournement de cette question.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord parler de la motion d'ordre. Puis-je faire observer que le paragraphe 5 de l'article 33 du règlement intérieur prévoit qu'une discussion peut être renvoyée à un jour déterminé. La motion du représentant de la Belgique ne prévoit pas de jour déterminé. Sa motion n'est donc pas de celles qui ont priorité sur les propositions principales.

En second lieu, je voudrais indiquer que deux motions ont été présentées. J'avais proposé antérieurement que la discussion fût renvoyée à la prochaine séance. Par conséquent, si le Président désire consulter le Conseil sur la question de l'ajournement, la proposition tendant à ajourner à la prochaine séance doit être mise aux voix la première, puisqu'elle a été présentée avant la motion de la Belgique.

En ce qui concerne la question de savoir si la proposition est recevable, et la thèse selon laquelle cette discussion n'est pas prévue à notre ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le point 3 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, qui est ainsi conçu: "Lettre en date du 12 décembre adressée par le Président du Comité d'experts au Président du Conseil de sécurité, faisant rapport sur l'état des travaux du Comité eu égard à la résolution du Conseil de sécurité du 15 novembre 1947."

We are discussing the progress of work, and the Polish draft resolution refers directly to the progress of work and contains certain specific instructions, including date limits, concerning the work of the Committee of Experts.

I cannot agree with the representative of the United States that there may be a danger that the Committee of Experts will adopt a different resolution from that of the Security Council. Let us not forget that the Committee of Experts is only a subsidiary group of the Security Council; it reports here and acts only on instructions of the Security Council. Should the Polish resolution be adopted, the Council would be giving an instruction according to which the Committee of Experts would have to act and proceed.

The PRESIDENT: I am in a little difficulty concerning these various motions for adjournment. There is no desire on the part of the Security Council, as I see it, to exclude discussion of this matter in the Security Council. But there is reluctance, on the part of the Security Council, to discuss it now.

With respect to the relevance of the resolution to the agenda item, I am inclined, in order not to get further involved in procedure, to give as my ruling that the introduction and discussion of this resolution is out of order in relation to item 3 on the agenda; and we shall proceed to item 4.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I disagree with the President's ruling and I consider it wrong. This draft resolution has a bearing on the problem under consideration by the Committee of Experts. The Committee of Experts has sent the Security Council a letter, and we are bound to react thereto. One representative on the Council has submitted a proposal in connexion with the discussion of this letter. On what grounds does the President declare that this proposal has no bearing on the problem under consideration by the Committee of Experts? Such a view is completely unfounded. No one can decide this question arbitrarily—neither the President, nor the representative of the United States of America, nor anybody else.

With regard to the question of procedure, two proposals have been made, as we know: one by the Polish representative, to the effect that we should postpone the discussion until the next meeting of the Security Council, since the resolution was submitted only today; and the second by the representative of Belgium. The Belgian representative's proposal does not concern a point of order unless he separates the second part of his proposal from the first. It is the President's duty to put these proposals to the vote in the order in which they were submitted, giving them precedence over his ruling, unless he intends to withdraw it.

The PRESIDENT: At the outset of the discussion I gave warning that the ruling I have just made might be forthcoming, and it has so come forth. The ruling is now before the Security Council. In the circumstances, as the ruling has been challenged, I can allow no further discussion. I shall put the ruling immediately to the vote of the Security Council.

Nous discutons l'état des travaux, et le projet de résolution de la Pologne traite directement de cette question; il contient des directives précises, notamment des délais, concernant les travaux du Comité d'experts.

Je ne puis me déclarer d'accord avec le représentant des Etats-Unis qui craint que le Comité d'experts adopte une résolution différente de celle du Conseil de sécurité. N'oublions pas que le Comité d'experts n'est qu'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Il doit faire rapport à ce dernier, et ne peut agir que sur instructions du Conseil de sécurité. Si la résolution de la Pologne était adoptée, le Conseil donnerait des directives auxquelles le Comité d'experts devrait se conformer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ces différentes motions d'ajournement créent quelques difficultés. Il me semble que le Conseil de sécurité n'a aucunement l'intention d'éviter la discussion de cette question au Conseil. Mais il semble que ce dernier n'est pas disposé à procéder à cette discussion maintenant.

En ce qui concerne la relation entre la résolution et le point inscrit à l'ordre du jour, et afin de ne pas nous laisser enliser dans la procédure, je suis à prêt prendre une décision présidentielle, à l'effet que le point 3 de notre ordre du jour n'appelle pas la présentation ni la discussion de la résolution, et nous allons passer au point 4.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne suis pas d'accord avec la décision présidentielle, car j'estime qu'elle n'est pas justifiée. Ce projet de résolution porte sur une question dont l'examen a été confié au Comité d'experts. Le Comité d'experts a envoyé une lettre au Conseil de sécurité. Celui-ci doit donc réagir. Un membre du Conseil a soumis une proposition en liaison avec l'examen de ce document. Sur quoi se fonde le Président pour déclarer que cette proposition n'a rien à voir avec la question dont s'occupe le Comité d'experts? Il n'y a aucune raison de le prétendre. Personne, ni le Président, ni le représentant des Etats-Unis d'Amérique, ni personne d'autre n'a le droit de trancher cette question d'une façon aussi arbitraire.

Quant à la procédure à suivre, nous savons bien que nous sommes saisis de deux propositions: d'une part, le représentant de la Pologne a proposé d'ajourner la discussion à la prochaine séance du Conseil de sécurité, puisque c'est aujourd'hui seulement que sa résolution a été introduite. La seconde proposition est celle du représentant de la Belgique. Cette proposition ne porte pas sur une motion d'ordre. Elle ne s'y rapporterait que s'il consentait à séparer la première partie de sa proposition de la seconde. Le Président doit mettre ces propositions aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, et leur accorder la priorité sur la décision présidentielle, s'il n'entend par retirer cette dernière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au début de la discussion, j'avais averti le Conseil de l'éventualité d'une décision présidentielle. Celle-ci a maintenant été prise. Le Conseil de sécurité en est saisi. Etant donné qu'elle a été contestée, il ne peut plus y avoir de discussion. Je vais demander au Conseil de sécurité de voter immédiatement sur cette décision présidentielle.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I have a question to ask the President.

The PRESIDENT: There is a vote in progress.

A vote was taken by show of hands. The ruling of the President was upheld by 9 votes to 2.

428. Discussion of agenda item No. 4: voting procedure in the Security Council: letter dated 3 December 1947 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council transmitting resolution 117 (II) adopted by the General Assembly at its 123rd plenary meeting, 21 November 1947 (document S/620)

The PRESIDENT: Are there any observations on this item of the agenda?

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I have a question to ask the President concerning item 3 of the agenda.

The PRESIDENT: We are now discussing item 4 of the agenda. If the representative of Poland has any observations arising out of the agenda as a whole, I suggest that he should reserve them until we conclude discussion of all the items on the agenda.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I have a point of order. According to the ruling of the President, the Security Council has now passed to discussion of item 4 of the agenda. Item 3 of the agenda was a letter from the Chairman of the Committee of Experts. I wish to ask the President what action has been taken by the Security Council on that letter.

The PRESIDENT: I shall allow the representative of Poland to return to item 3 of the agenda.

429. Continuation of the discussion on agenda item No. 3

The PRESIDENT: The record will show that I indicated the contents of the letter from the Committee of Experts and suggested that the Security Council should take note of the advice contained therein. No observations were made on that point. In accordance with our practice, the letter was taken as noted without observations.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not think there is any sense in this statement. What do the words "take note" mean? (*The speaker concluded his statement in English*). The Committee of Experts requested the Security Council to postpone the final date for the submission of its report to the Security Council. We did not take any action on that request. A proposal in this regard was contained in the Polish resolution, but the President declared the Polish resolution out of order.

Mr. EL-KHOURY (Syria) : Item 3 on the agenda concerns the letter from the Chairman of the Com-

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Puis-je poser une question au Président?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes en train de voter.

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, le Conseil de sécurité approuve la décision présidentielle.

428. Discussion du point 4 de l'ordre du jour: procédure de vote au Conseil de sécurité: lettre en date du 3 décembre 1947, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, transmettant la résolution 117 (II) adoptée par l'Assemblée générale à sa 123ème séance plénière, le 21 novembre 1947 (document S/620)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Y a-t-il des observations sur ce point de l'ordre du jour?

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je désire poser une question au Président, à propos du point 3 de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous discutons actuellement du point 4 de l'ordre du jour. Si le représentant de la Pologne désire faire des observations à propos de l'ensemble de l'ordre du jour, je crois qu'il devrait attendre que nous ayons terminé l'examen de tous les points figurant à l'ordre du jour.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Il s'agit d'une motion d'ordre. D'après la décision du Président, le Conseil de sécurité vient de passer à l'examen du point 4 de l'ordre du jour. Le point 3 consistait en l'examen d'une lettre émanant du Président du Comité d'experts. Je voudrais demander au Président quelle suite a été donnée à cette lettre par le Conseil de sécurité?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Pologne est autorisé à revenir au point 3 de l'ordre du jour.

429. Suite de la discussion du point 3 de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le compte rendu indiquera que j'ai fait part du contenu de la lettre du Comité d'experts au Conseil et proposé que celui-ci en prenne acte. Aucune observation n'a été faite sur ce point. Conformément à la pratique suivie par le Conseil, nous convenons que la lettre a été enregistrée sans commentaires.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je crois qu'une telle déclaration n'a pas de sens. Que signifient les mots: "prendre acte"? (*L'orateur poursuit en anglais.*) Le Comité d'experts, en effet, a demandé au Conseil de sécurité de reculer la date limite à laquelle il devait lui présenter son rapport. Nous n'avons rien décidé à l'égard de cette demande. Une proposition la concernant apparaissait dans la résolution de la Pologne, mais le Président a déclaré que cette dernière n'était pas recevable.

M. EL-KHOURY (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Le point 3 de l'ordre du jour porte sur la lettre

mittee of Experts. The Committee of Experts does not, in its letter, ask anything from the Security Council. It does not ask for anything directly; it does not complain of the ambiguity of its terms of reference. The Committee simply says that it has encountered certain complications and that it is trying to surmount those complications. The letter says: "The Committee is continuing its work and will report at the earliest possible moment."

The fact that the Security Council has taken note of this letter means that the Council has granted the Committee further time in which to report to the Council and nothing more. The Committee did not ask for directives or for new directives. It would not be correct for the Security Council to give the Committee of Experts new directives which it has not asked for. The Committee does not complain of a lack of directives. Let it continue its work, and if we should find some deficiency in its report, we shall have ample time in the future to give it new instructions. I think the matter may be closed in that way. This means that time is granted the Committee to report at its earliest convenience.

430. Continuation of the discussion on agenda item No. 4

The PRESIDENT: Are there any observations on item 4 of the agenda?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): The Committee of Experts was granted four weeks for the completion of its work; it did not complete it. That is why the Committee sent a letter to the Security Council. If the statement which was made by the representative of Syria had been made by the President, it would be absolutely clear that the Security Council grants additional time to the Committee of Experts. But it is not sufficient to say that we take note of the Committee's letter.

The PRESIDENT: We are discussing item 4 of the agenda.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I ask the President to register the opposition of the Polish representative to the decision to take note of the letter.

The PRESIDENT: I repeat: are there any observations on item 4 of the agenda?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): Are we discussing the items 3 or 4 on the agenda? What I said before related to item 3 of the agenda. The President did not close the discussion on item 3 of the agenda. My remarks in relation to item 3 of the agenda were for the record.

The PRESIDENT: The discussion on item 3 of the agenda was closed, even though some representatives may have been unaware of that fact.

The President has already asked the following question of the Security Council: "Are there any observations on item 4 of the agenda?"

du Président du Comité d'experts. Or, ce dernier, dans sa lettre, ne demande rien au Conseil de sécurité; il ne réclame rien directement; il ne se plaint pas de l'ambiguïté du mandat qui lui a été donné. Le Comité se borne à déclarer qu'il s'est heurté à certaines complications qu'il s'efforce de surmonter. Il est dit dans la lettre: "Le Comité poursuit ses travaux et remettra ce rapport dès qu'il lui sera possible".

Le fait que le Conseil de sécurité a pris note de cette lettre signifie que le Conseil de sécurité a accordé un délai supplémentaire pour la présentation du rapport, et rien de plus. Le Comité n'a pas demandé de directives, ni de nouvelles directives. Il ne serait pas opportun, pour le Conseil de sécurité, de donner au Comité d'experts de nouvelles directives puisque le Comité n'en a pas demandé. Le Comité ne se plaint pas de manquer de directives. Qu'il continue donc son travail, et si par la suite nous constatons des lacunes dans le rapport, il nous sera toujours loisible de lui donner de nouvelles instructions. Il me semble que l'affaire peut être réglée de cette façon-là. Cela signifie que nous accordons au Comité un délai complémentaire, le rapport devant nous être présenté dès que possible.

430. Suite de la discussion du point 4 de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il des observations à propos du point 4 de l'ordre du jour?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Le Comité d'experts avait un délai de quatre semaines pour terminer son travail; il ne l'a pas terminé. Voilà pourquoi le Comité a adressé une lettre au Conseil de sécurité. Si la déclaration que vient de faire le représentant de la Syrie avait été faite par le Président, il serait parfaitement clair que le Comité d'experts a reçu du Conseil de sécurité un délai supplémentaire. Mais il ne suffit pas de dire que nous prenons acte de la lettre du Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous discutons en ce moment du point 4 de l'ordre du jour.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je demande au Président de faire noter l'opposition du représentant de la Pologne à la décision tendant à prendre acte de la lettre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répète: Y a-t-il des observations à propos du point 4 de l'ordre du jour?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Sommes-nous en train de discuter le point 3 ou le point 4 de l'ordre du jour? Mes paroles se rapportaient au point 3 de l'ordre du jour. Le Président n'a pas déclaré close la discussion sur le point 3. Mes observations à propos du point 3 ont été faites pour être enregistrées au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion du point 3 a été déclarée close, même si certains représentants semblent l'ignorer.

Le Président a déjà demandé au Conseil de sécurité s'il y avait des observations à propos du point 4 de l'ordre du jour.

As there are no observations, the President proposes that the letter from the Secretary-General conveying the resolution of the General Assembly should be received by the Security Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): May I say that if the word "received" means that the resolution has been received in the physical sense, it is difficult to deny that it was received by and referred to the Security Council.

As the representative of the USSR, I objected to this question being placed on the agenda and I object to it being discussed in the Security Council, just as I object to any action on this question by the Security Council in connexion with this resolution.

The PRESIDENT: The reservation of the representative of the USSR will be noted.

431. Date of next meeting

The PRESIDENT: Before adjourning the meeting, I should perhaps consult the members of the Security Council regarding the date of the next meeting.

The only question which appears to be in prospect is that of Indonesia. If the report of the Committee of Good Offices is received early next week, the members would certainly desire time to consider it after it was circulated. A meeting next week, if found desirable, would not be possible, after Tuesday, in view of the holidays. That leaves as the only alternative the following week. I should propose, tentatively, Tuesday 30 December 1947, as the date to be set aside for the next meeting of the Security Council. That meeting, of course, will be the last meeting of the year. The date will be confirmed during the next week.

432. Continuation of the discussion on agenda item No. 3

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I regret that I must refer again for a moment to the Polish resolution. We consider the action which has been taken as contrary to the rules of procedure, and we reserve our right to submit that resolution again as a separate item on the agenda.

The meeting rose at 2.15 p.m.

Puisqu'il n'y en a pas, le Président propose que la lettre du Secrétaire général transmettant la résolution de l'Assemblée générale soit déclarée reçue par le Conseil de sécurité.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je me permettrai de faire observer que si le mot "reçue" signifie que le Conseil de sécurité est simplement entré en possession de cette résolution, il est difficile de nier que ce texte a été effectivement reçu et transmis au Conseil.

En ma qualité de représentant de l'URSS, j'ai élevé des objections à l'inscription de cette question à l'ordre du jour et je continue à m'opposer à son examen par le Conseil de sécurité, comme du reste je m'opposerai à toute action que le Conseil de sécurité voudrait entreprendre à propos de cette résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La réserve du représentant de l'URSS sera consignée dans le procès-verbal.

431. Date de la prochaine séance

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je devrais peut-être demander l'avis des membres du Conseil de sécurité au sujet de la date de la prochaine séance.

La seule question qui soit à envisager est celle de l'Indonésie. Si le rapport de la Commission de bons offices nous parvient au début de la semaine prochaine, les membres du Conseil voudront certainement disposer d'un certain délai pour l'examiner après sa distribution. Il ne nous sera pas possible de siéger la semaine prochaine, même si nous le souhaitons, du fait des vacances. Il ne nous reste donc plus qu'à nous ajourner à la semaine suivante. À titre provisoire, je suggère la date du mardi 30 décembre 1947 pour la prochaine séance du Conseil de sécurité. Cette séance sera naturellement la dernière de l'année. Cette date fera l'objet d'une confirmation au cours de la semaine prochaine.

432. Suite de la discussion du point 3 de l'ordre du jour

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'avoir à revenir de nouveau sur la résolution de la Pologne. Nous estimons que la mesure qui a été prise est en contradiction avec notre règlement intérieur et nous réservons le droit de présenter à nouveau cette résolution, comme une question distincte de l'ordre du jour.

La séance est levée à 14 h. 15.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Perú,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD